



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## **Comité permanent du patrimoine canadien**

---

CHPC



NUMÉRO 074



1<sup>re</sup> SESSION



42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

**TÉMOIGNAGES**

**Le mercredi 27 septembre 2017**



**Présidente**

**L'honorable Hedy Fry**



## Comité permanent du patrimoine canadien

Le mercredi 27 septembre 2017

• (1540)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)):** La séance est ouverte. Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité étudie les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques.

Nous avons convoqué un groupe de témoins pour la première heure, qui va durer de 15 h 30 à 16 h 30. Nous avons commencé en retard et nous allons donc dépasser peut-être un peu 16 h 30 avec le premier groupe. Nous allons entendre, à titre personnel, Raymond J. de Souza; Peter Bhatti, président de International Christian Voice et Jay Cameron, avocat-procureur du Justice Centre for Constitutional Freedoms. Bienvenue.

Voici quelle est la formule. Vous disposez chacun de 10 minutes pour présenter votre exposé. Il y aura ensuite une série de questions et nous ferons des tours de sept minutes. Au cours de cette séance, je ne pense pas que nous aurons le temps de faire deux séries; c'est ce que dit mon petit calcul.

Je vais vous inviter à commencer, monsieur de Souza, pour 10 minutes. Je vous avertirai quand il vous restera deux minutes.

**Le père Raymond de Souza (à titre personnel):** Merci, madame la présidente.

Merci de m'avoir invité à prendre la parole devant le Comité au sujet de la motion numéro M-103. Cette motion soulève plusieurs questions et sa formulation me semble, à mon avis, suffisamment bureaucratique pour qu'il soit difficile de comprendre ce qui est souhaité exactement. Il est par conséquent difficile de la commenter de façon précise, mais j'aimerais néanmoins faire quatre remarques qui me paraissent reliées à la motion.

La première est que le racisme et la discrimination religieuse sont deux choses différentes, même si la motion semble les traiter de la même façon. La race est, bien entendu, reliée aux caractéristiques acquises à la naissance. La religion est une question de foi et de pratique, ce qui peut changer. Par exemple, un Pakistanais qui décide de devenir chrétien ne change pas sa race, ni sa nationalité, mais sa religion.

J'ai l'honneur aujourd'hui d'être en présence de Peter Bhatti, le frère du martyr Shahbaz Bhatti, qui a été tué par des personnes qui étaient de la même race que lui, mais de confession islamique et qui l'ont tué à cause de leur haine pour sa foi catholique.

Les religions comprennent, bien sûr, de nombreuses races différentes. Par exemple, mon église, l'église catholique, est de loin l'institution la plus multiraciale au monde, et pourtant les catholiques sont persécutés tous les jours, parfois jusqu'au martyre, et ce n'est pas à cause de leur race. La lutte contre le racisme ne s'attaque donc pas au problème de la discrimination religieuse.

Ma deuxième remarque est que la motion condamne toutes les formes de discrimination religieuse et invite le gouvernement à lancer des initiatives de façon à mieux refléter la Charte des droits et libertés. Je note que la liberté de religion et de conscience est la première liberté fondamentale qui figure dans notre Charte. Je défends bien sûr la liberté de religion, mais je note que c'est bien souvent le gouvernement qui restreint la liberté religieuse, à cause des lois et des règlements qu'il adopte. Cela est vrai pour les juifs et les chrétiens, tout comme pour les musulmans. C'est pourquoi il me semble peu judicieux de viser une religion particulière.

J'appelle de mes vœux un renouvellement de la notion de liberté religieuse, en particulier dans une culture politique dans laquelle bien souvent la pratique et les croyances religieuses se voient accorder un statut de deuxième classe. Les chrétiens, les musulmans, les juifs et les autres croyants font face à une sorte de fondamentalisme séculier qui est incompatible avec le patrimoine canadien qui est fondé sur la liberté religieuse, le pluralisme et la tolérance. Si cette motion devait déboucher sur une notion renouvelée de la liberté religieuse, j'en serais ravi.

Troisième remarque, l'islamophobie est un terme qui, je le suppose, désigne la haine des musulmans, sentiment qu'il est assez facile de déplorer. La question est de savoir si, en pratique, l'examen critique de la doctrine musulmane constitue de l'islamophobie. Par exemple, les chrétiens et les musulmans comprennent de façon fort différente l'idée de Dieu. Cela ressort clairement, par exemple, des inscriptions figurant sur le Dôme du rocher à Jérusalem qui cite des passages du Coran qui rejette la notion de trinité, un principe fondateur de la chrétienté.

Les désaccords moraux et doctrinaux peuvent faire l'objet de discussions si nous acceptons de vivre ensemble avec nos différences. Je ne pense pas que le gouvernement du Canada souhaite entamer une discussion théologique, qui ne relève pas de sa compétence, mais il ne devrait pas non plus décourager les discussions théologiques, même les discussions théologiques critiques.

Ma quatrième remarque est qu'il est particulièrement important de pouvoir avoir une discussion théologique honnête et respectueuse; cela revêt une importance accrue lorsqu'on fait face à de la violence d'origine religieuse, quel que soit le groupe contre lequel elle est dirigée. Je cite, par exemple, l'ancien président Bill Clinton sur la question de la violence de l'islamisme radical. Il demandait « Comment y répondre? » et déclarait:

Nous pouvons essayer de les tuer et de les capturer, mais nous ne pourrions jamais les capturer tous. Nous pouvons essayer de les persuader de renoncer à la violence, mais si nos arguments ne résonnent pas par rapport à leur propre expérience, nous ne réussissons pas vraiment. La meilleure solution est de collaborer avec les représentants du monde musulman qui essaient de rejoindre l'esprit de ces mêmes radicaux en prêchant un islam plus complet et non pas un méchant tesson de verre.

Ce passage est tiré de l'introduction qu'a rédigée Bill Clinton pour un livre sur la religion en matière de politique étrangère dont l'auteur était Madeleine Albright, sa secrétaire d'État. Il est extraordinaire d'entendre un homme d'État parler de la nécessité d'améliorer le prêche — en l'espèce, musulman — qui est principalement la tâche des théologiens et du clergé, et non pas celle des gouvernements.

Le président Clinton reconnaît toutefois ce que nous savons tous, à savoir qu'il est urgent d'améliorer le prêche. Le Canada est peut-être bien situé pour déclencher ce dialogue et cet échange nécessaire, qui est principalement théologique. Il existe dans notre pays une communauté musulmane qui peut parler librement et engager un dialogue respectueux avec les autres religions. Ce n'est pas toujours le cas dans le monde musulman. Un tel travail théologique posera des défis et sera même considéré comme provocateur par certains, mais nous avons au Canada une tradition qui nous permet de le faire dans le respect et la tolérance. Par conséquent, les inquiétudes liées à l'islamophobie, quelle que soit la façon dont elle est comprise, ne devraient pas empêcher ce travail nécessaire, ni un dialogue difficile, voire provocateur.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de vous parler. Je prie Dieu de bénir votre travail.

• (1545)

**La présidente:** Merci, père de Souza.

Nous allons maintenant donner la parole pour 10 minutes à Peter Bhatti, qui est le président de International Christian Voice. Allez-y.

**M. Peter Bhatti (président, International Christian Voice):** Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, j'aimerais remercier le comité du patrimoine de me donner la possibilité de parler des craintes et des préoccupations qu'entretient ma communauté d'origine pakistanaise au sujet de la motion M-103.

Je me présente ici aujourd'hui en tant que citoyen canadien concerné et président de International Christian Voice. Mon frère, Shahbaz Bhatti, ministre des Affaires des minorités, a été assassiné au Pakistan en 2011 parce qu'il protégeait les droits des minorités religieuses persécutées.

Les Canadiens d'origine pakistanaise ont choisi de s'établir au Canada à cause de la liberté religieuse et du système démocratique dont ils bénéficient ici, et qui leur permet de prospérer. Nous avons quitté nos foyers pour vivre dans un pays où nous sommes libres d'exprimer nos opinions et nos inquiétudes sans crainte et sans hésitation, que celles-ci soient de nature religieuse, sociale, politique ou autre. Je pense que cela constitue une partie essentielle de la société libre dans laquelle nous vivons au Canada.

La motion M-103 a suscité beaucoup d'inquiétudes au sujet de l'effet qu'elle pourrait avoir sur la liberté religieuse et sur la liberté d'expression pour nous, pour nos enfants, nos petits-enfants, et les générations à venir. C'est principalement la définition du mot « islamophobie », un mot vague et imprécis, qui nous inquiète. Nous pensons tous qu'il est intolérable et inacceptable qu'une personne fasse l'objet de discrimination et de préjugé en raison de sa foi musulmane. Toutefois, une mauvaise définition de l'islamophobie pourrait également servir à supprimer les libertés fondamentales de tous les Canadiens qui souhaitent critiquer légalement et respectueusement les idées religieuses musulmanes. Les répercussions que pourrait avoir cette motion inquiètent beaucoup ma communauté et les autres communautés qui se trouvent au Canada.

Les craintes des immigrants pakistanaïens chrétiens qui vivent au Canada ne sont pas imaginaires. Les conséquences que peut avoir le fait d'être étiqueté islamophobe aux termes de la motion M-103

peuvent avoir un effet indirect sur les membres de notre famille et nos amis qui vivent encore au Pakistan, un pays où les lois sur le blasphème prévoient des peines d'emprisonnement à perpétuité ou de mort. Les lois sur le blasphème ont été détournées pour régler des différends personnels, économiques et politiques et elles ont entraîné l'assassinat ou le meurtre de membres de ma famille, d'amis, et de membres éminents de notre communauté.

Nous craignons que la motion M-103 favorise des conditions semblables associées à l'oppression et la suppression des opinions, tout en débouchant sur un environnement marqué par la division et les tensions au sein de nos communautés. Ce sont ces mêmes situations auxquelles nous avons voulu échapper et éviter à jamais en venant au Canada. Je crois qu'avec une définition aussi imprécise de l'islamophobie, les activistes islamistes pourraient manipuler le droit canadien pour limiter la liberté de parole et incriminer les non-musulmans qui expriment, célèbrent et défendent leurs foies respectives.

À l'humble avis de notre communauté, il n'était pas nécessaire de déposer la motion M-103, qui cible l'islamophobie. Cette motion va-t-elle vraiment changer les attitudes? Pourquoi viser spécifiquement une religion? Les lois actuelles ne protègent-elles pas suffisamment la liberté de religion? Si ce n'est pas le cas, pourquoi alors ne pas déposer une motion limitant la discrimination visant toutes les religions.

• (1550)

Notre communauté s'inquiète du fait que la motion va finalement avoir pour effet d'empêcher les critiques valides que l'on peut faire de la terreur islamiste et nos enfants n'oseront pas défendre les critiques faites à leur propre foi.

Ma famille, mes amis et ma communauté sont convaincus qu'il ne faut pas diluer les lois canadiennes pour accepter des règlements qui nous sont imposés par des entités internationales. Pour vous donner un exemple, il suffit d'examiner ce qui se passe en Angleterre où le gouvernement a cédé à la population musulmane qui exigeait le remplacement de la common law traditionnelle par la sharia dans certaines villes. Cela a eu un effet dévastateur sur les habitants britanniques qui vivaient dans ces villes et qui ont alors décidé de déménager.

En 2011, les musulmans qui vivent en Grande-Bretagne ont demandé que la sharia remplace la common law britannique et la sharia est devenue la seule loi dans les villes qui comprennent de fortes populations musulmanes, notamment Manchester, Liverpool et plusieurs autres villes. Dans une enclave de l'est de Londres, on trouve dans les rues des affiches indiquant que la zone est contrôlée par la sharia. Les règles musulmanes sont appliquées et les musulmans lancent maintenant des menaces de mort aux femmes qui refusent de porter le hijab.

Plus de 100 tribunaux de la sharia ont été mis sur pied au Royaume-Uni et ces tribunaux ont prononcé des jugements qui vont à l'encontre de la common law britannique. En 2011, le premier ministre britannique David Cameron a déclaré que le multiculturalisme était un échec et qu'il avait favorisé l'expansion de l'extrémisme islamique en Europe.

Si la motion M-103 n'est pas abandonnée ou modifiée pour ajouter tous les groupes religieux qui existent au Canada, nous estimons que cette volonté d'obtenir un traitement particulier ne s'arrêtera pas là. Au lieu de créer la paix et l'harmonie entre les différentes communautés religieuses, cette motion nous conduira vers la division et la séparation.

Dans notre communauté, nous ne voulons pas que les générations futures se retrouvent dans la situation que nous avons connue et que nous avons fuie. En tant que communauté chrétienne, nous continuerons à exprimer nos craintes et nos préoccupations pour que nos enfants et nos petits-enfants n'aient jamais à subir ce que leurs parents et grands-parents ont subi. Nous allons veiller sur le Canada.

Encore une fois, je vous remercie beaucoup de m'avoir invité. Que Dieu bénisse le Canada.

**La présidente:** Merci beaucoup, monsieur Bhatti.

Le troisième témoin que nous allons entendre au cours de cette partie est M. Jay Cameron, avocat-procureur pour le Justice Centre for Constitutional Freedoms.

**M. Jay Cameron (avocat-procureur, Justice Centre for Constitutional Freedoms):** Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir invité.

Je représente le Justice Centre for Constitutional Freedoms. C'est un organisme caritatif enregistré, qui est non partisan, non religieux et qui ne reçoit aucun fonds du gouvernement. Sa mission consiste à défendre les libertés garanties par la Charte aux Canadiens, en particulier celles de l'article 2.

Je vais aborder quatre sujets brièvement. Premièrement, je ferai un bref rappel de l'importance de la liberté de pensée et d'expression dans notre société démocratique. Deuxièmement, je parlerai de la formulation de la motion elle-même qui est menaçante, inadaptée et imprécise. Troisièmement, je vais parler de l'imprécision de la motion et de sa formulation, en particulier en ce qui concerne l'islamophobie. Quatrièmement, s'il me reste du temps, je vais parler de certaines déclarations des témoins qui m'ont paru menaçantes et inquiétantes.

La Cour suprême du Canada a déclaré: « La vie même de la démocratie repose sur la liberté d'échanger des idées et des opinions. » Dans l'affaire *Edmonton Journal, c. Alberta*, le juge Cory a déclaré:

« Il est difficile d'imaginer une liberté [...] qui soit plus importante que la liberté d'expression dans une société démocratique. En effet, il ne peut y avoir de démocratie sans la liberté d'exprimer de nouvelles idées et des opinions sur le fonctionnement des institutions publiques. »

Les tribunaux ont souvent répété que la liberté d'expression ne pouvait être restreinte que dans les cas les plus évidents. La liberté d'expression ne protège pas toutefois uniquement la personne qui parle. Elle protège également celle qui entend les paroles. Ce commentaire est particulièrement pertinent à cause des remarques qu'a faites mercredi dernier un de vos témoins au sujet de la « radio poubelle ». Au Canada, les gens peuvent avoir des opinions au sujet de la radio poubelle et ils peuvent qualifier une radio de cette façon. Nous vivons dans un pays libre et nous avons le droit de le dire. Au Canada, ce sont les citoyens qui déterminent ce qui constitue des propos poubelles, pas le gouvernement.

Dans *Harper c. Canada*, la majorité de la Cour a déclaré: « Le droit des citoyens de discuter de certaines idées et d'en débattre représente le fondement même de la démocratie ». La majorité de la Cour a parlé en particulier de la nécessité que les citoyens puissent entendre des opinions et a déclaré: « La liberté d'expression protège non seulement celui qui communique le message, mais aussi celui qui le reçoit », c'est-à-dire, ceux qui écoutent ce qu'on appelle les radios poubelles.

Je ferai une pause pour signaler que le fait de qualifier des propos de propos « poubelle » a pour effet de retirer toute valeur au contenu de ces propos. C'est comme si je parlais d'un témoin qui a comparu

devant le comité en le qualifiant de témoin poubelle. La chose à faire serait plutôt de contredire les pensées qu'il a exprimées et les réfuter grâce à un raisonnement éclairé et constitutionnel.

La liberté d'expression et d'écoute n'est pas une particularité canadienne. Le droit de recevoir de l'information est garanti à la fois par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Canada est signataire de ces deux documents. Selon la jurisprudence américaine, dont on a dit qu'elle était tout aussi pertinente pour le Canada que pour les États-Unis: « La liberté de parler et la liberté d'écouter sont inséparables; ce sont les deux faces de la même pièce. » Mais la pièce elle-même appelle réflexion et discussion.

La motion que vous étudiez affirme qu'un « climat de haine et de peur [...] s'installe dans la population » que le gouvernement doit « endiguer ». Je ne sais pas comment le mot « endiguer » a été accepté par la Chambre des communes, mais je peux vous dire immédiatement que l'emploi du mot « endiguer » est inquiétant. Endiguer consiste à empêcher un groupe « de progresser, à le contenir dans certaines limites », « à le réprimer et à le supprimer par la force ». C'est un terme que l'on utilise fréquemment dans le contexte des émeutes, mais pas lorsqu'il s'agit de garantir les libertés constitutionnelles des Canadiens.

L'emploi du mot « endiguer » dans la motion ne fait que renforcer les inquiétudes que suscite la motion M-103. Il fait référence à la contrainte et implicitement, à l'emploi de la force.

Le comité devrait hésiter énormément à affirmer qu'un « climat de haine et de peur [...] s'installe dans la population ». D'après l'indice mondial de 2017, qui était présenté aux Nations unies cette année, le Canada arrive au huitième rang sur 163, parmi les pays les plus sûrs. Au Canada, des millions de personnes d'origines raciale, culturelle et religieuse diverses vivent en paix quotidiennement, ce qui vient contredire l'affirmation selon laquelle il existe un climat de haine et de peur qui s'installe et qui appelle une mesure législative draconienne.

Les lois existantes encadrent déjà le comportement des Canadiens. Je pense au droit pénal, aux règles en matière de droit de la personne, à la responsabilité délictuelle et aux règles en matière de diffamation. M. John Stuart Mill a fait remarquer: « La troisième raison, et la plus puissante, pour limiter les interventions du gouvernement est que celles-ci ont pour immense défaut de lui accorder davantage de pouvoirs. »

Il n'appartient pas au gouvernement d'obliger les gens à s'aimer. Le gouvernement a pour rôle de faire respecter les libertés constitutionnelles.

● (1555)

Ce qui m'amène à la motion M-103 et au terme « islamophobie ». Le mot n'est pas défini dans la motion. Le comité a été invité à l'étudier et à présenter des recommandations pour supprimer l'islamophobie. Je ne sais pas ce que c'est, mais, ce qui est encore pire, vous ne le savez pas non plus.

Pire encore, on vous a demandé de préparer une réponse législative à cette motion. La députée Iqra Khalid propose de définir l'islamophobie comme étant la crainte irrationnelle de l'Islam. Cette définition soulève davantage de problèmes qu'elle n'en résout, dont la moindre n'est pas la question de savoir si le Parlement peut constitutionnellement légiférer contre une crainte irrationnelle. S'il existe une crainte irrationnelle de l'Islam, cela veut-il dire qu'il peut exister des préoccupations ou des craintes rationnelles qui ne constituent pas de l'islamophobie? Comment faire la différence entre les deux?

Le Canada est un des pays les plus sûrs au monde, mais les gens qui vivent ailleurs n'ont pas une telle chance. Le Proche-Orient et l'Afrique du Nord sont classés selon le GPI comme étant les régions les moins pacifiques au monde pour la cinquième année consécutive. L'instabilité politique règne dans ces régions. Il y a des guerres et des luttes internes et ces pays sont beaucoup moins sûrs que le nôtre.

Est-ce de l'islamophobie quand des Canadiens s'inquiètent de savoir si l'immigration de personnes originaires de ces pays peut affecter la sécurité du Canada? Est-ce de l'islamophobie que de conclure que les nations qui sont gouvernées par une combinaison de mosquées et d'appareil étatique sont beaucoup moins sécuritaires que le Canada et sont régulièrement classés parmi les pays les plus dangereux au monde? Devrait-il être illégal d'exprimer de telles inquiétudes?

Wadi est un organisme non gouvernemental qui opère au Proche-Orient. Le mot « wadi » est un mot arabe qui veut dire vallée. Il s'occupe des questions touchant les femmes. Après avoir établi des relations de confiance avec les femmes locales de la région kurde de l'Irak, les membres de cet organisme ont appris qu'il était courant dans cette partie du pays de pratiquer la mutilation génitale des femmes et que la procédure consistait, selon elles, à utiliser un instrument non stérilisé, voire même du verre cassé, pour pratiquer cette opération, sans anesthésie, sur des filles âgées de 4 à 12 ans, l'ampleur de la mutilation dépendant de l'expérience de la sage-femme et de la chance de fille concernée.

L'excision du clitoris est effectuée selon les règles du sunnat, c'est-à-dire selon la tradition du prophète. Les habitantes rapportent que l'on met ensuite de la cendre ou de la boue sur la plaie, et que les filles sont ensuite obligées de s'asseoir dans un seau rempli d'eau glacée. De nombreuses filles kurdes meurent et d'autres souffrent de douleurs chroniques, d'infection et d'infertilité.

Des études ultérieures ont démontré que 60 % des femmes qui résidaient dans cette partie de l'Irak, qui adhèrent à une secte de l'Islam, ont subi une mutilation génitale. Les Nations unies essaient depuis des dizaines d'années de supprimer cette pratique, mais elle se répand de plus en plus. Le clitoris est considéré comme un appendice sale, haram, et les femmes craignent que leurs filles ne puissent trouver un mari si elles n'ont pas été mutilées. Elles sont nombreuses à penser que les hommes préfèrent avoir des relations sexuelles avec une femme mutilée.

• (1600)

**La présidente:** Il vous reste deux minutes, monsieur Cameron.

**M. Jay Cameron:** Merci.

Il est intéressant de signaler que, lorsque l'utilisation générale de la mutilation génitale des femmes par les Kurdes irakiens a été rapportée, certains membres d'organisations arabes et islamistes ayant de l'influence sur la diaspora ont critiqué les conclusions de ce rapport. Ils ont accusé le Wadi d'essayer d'insulter l'Islam et de faire de la propagande anti-musulmane. Les membres de Initiative of Muslim Austrians ont affirmé que ces données faisaient partie d'une campagne islamophobe et ils ont affirmé qu'on ne pratiquait aucunement en Irak la mutilation génitale des femmes. Ils ont déclaré que cela faisait partie d'une campagne islamophobe. C'est le mot que l'on vous a demandé de supprimer par voie législative. Réfléchissez-y bien.

Est-ce faire de l'islamophobie que d'exprimer des inquiétudes au sujet de la sécurité des musulmanes? Est-il irrationnel qu'un Canadien s'inquiète de la mutilation génitale des femmes et du fait qu'elle continue à se pratiquer dans certaines communautés ici au

Canada ou du fait que personne n'a jamais été condamné pour avoir pratiqué une mutilation génitale féminine au Canada?

Le gouvernement affirme sans cesse qu'il défend les droits des femmes. Un rapport de la patrouille des frontières et des douanes a été transmis cet été au gouvernement fédéral et il affirmait que la pratique était utilisée ici au Canada et que des gens venaient dans notre pays pour l'exécuter. C'est ce que subissent ici des Canadiens et d'après les sources utilisées dans mon étude, des Canadiennes, qui possèdent des droits constitutionnels au terme de l'article 7, ont été mutilées contre leur volonté. Est-ce faire de l'islamophobie que de condamner une telle pratique?

L'Arabie saoudite vient de déclarer qu'elle allait autoriser les femmes à conduire. Est-ce faire de l'islamophobie que de condamner le fait que cela ait pris autant de temps pour prendre cette décision?

M. Fatah est-il islamophobe parce qu'il pense qu'il répugne aux femmes d'être obligées de porter la burka? Il est musulman et il a déclaré que l'Islam était en train de se réformer et de lutter contre ces genres de popes qui prétendent être infailibles...

**La présidente:** Merci, monsieur Cameron. Je pense que vous avez dépassé votre temps de parole.

**M. Jay Cameron:** Merci.

**La présidente:** Vous pourrez peut-être introduire les commentaires qui vous restent dans une réponse aux questions qui vous seront posées.

Nous allons maintenant commencer une série de questions. Pendant la première série, les questions seront de sept minutes, ce qui comprend les questions et les réponses; je vais donc demander à tout le monde d'être bref. Merci.

Nous allons commencer par Julie Dzerowicz, du Parti libéral, qui a sept minutes. Allez-y.

• (1605)

**Mme Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.):** Merci, madame la présidente. Je remercie également les trois témoins qui nous ont présentés des exposés aujourd'hui. J'apprécie énormément que vous ayez pris le temps de venir et de participer à nos travaux.

Je suis membre du comité depuis peu de temps et je tiens à être très claire sur nos objectifs d'aujourd'hui, ce qui m'amène à dire que vos commentaires sont tout à fait pertinents. Je vais commencer par répéter ce que le comité essaie de faire. La partie de la motion que nous examinons à l'heure actuelle est celle où elle énonce: « c) demander que le Comité permanent du patrimoine canadien entreprenne une étude », il ne s'agit donc pas d'une mesure législative, « sur la façon dont le gouvernement pourrait (i) établir une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme ou de la discrimination religieuse systémique dont l'islamophobie, au Canada, tout en assurant l'adoption de politiques fondées sur les faits, qui soient d'application globale et axées sur la communauté ». La deuxième partie se lit « (ii) recueillir des données pour contextualiser les rapports sur les crimes haineux et pour évaluer les besoins des communautés touchées ». Elle nous invite ensuite à faire ce travail et à le présenter à la Chambre avant une date butoir.

Il me paraît important de répéter ce qu'est la nature de notre travail, parce que mes questions vont directement porter sur cet aspect. J'aime rechercher des solutions. Que nous demande-t-on de faire, on pourrait dire également, comment le gouvernement canadien peut-il élaborer un plan pour lutter contre le racisme et la discrimination systémiques au Canada? Comment pouvons-nous amener les communautés du Canada à participer à un tel plan? Comment pouvons-nous faire en sorte que ce plan soit fondé sur des preuves scientifiques et sur des données?

Nous parlons de collecte de données; je vous demande comment réunir ces données de façon à mieux comprendre les crimes haineux qui sont commis actuellement? Lorsque nous aurons ces données, comment allons-nous évaluer les besoins des communautés touchées?

À partir de ce que nous essayons de faire — et je viens juste de mentionner ce que nous essayons de faire — je serais très reconnaissante d'entendre chacun d'entre vous nous présenter des recommandations. Si nous élaborons un plan pour lutter contre la discrimination et le racisme systémiques au Canada, quelles seraient les mesures que vous recommanderiez?

Père de Souza, je pourrais peut-être commencer par vous et nous pourrions ensuite passer à chacun des témoins. Je vous remercie.

**Le père Raymond de Souza:** Je vous remercie pour vos aimables paroles de bienvenue. Cet environnement est également nouveau pour moi.

Je dirais qu'il faut, premièrement, séparer les deux. Le racisme et la discrimination antireligieuse ne sont pas la même chose. Il y a des gens qui sont membres d'un groupe racial minoritaire et qui font partie de groupes religieux majoritaires et vice-versa, ce n'est donc pas la même chose. Ce serait ma première suggestion.

Tout cela m'inquiète parce que la formulation de la motion semble regrouper de nombreuses choses, ce qui montre peut-être que l'auteur de la motion ne savait pas très bien quel était le danger qu'il voulait supprimer. Lorsque vous essayez de résoudre un problème imprécis, je crains que vous n'obteniez des solutions très diverses qui essaient de préciser la nature du problème. L'aspect qui m'inquiète le plus est que les discussions religieuses et théologiques que l'on peut avoir au Canada, mais pas dans d'autres pays, risquent d'être paralysées dans un environnement où il n'y a qu'une seule religion — dans ce cas-ci — l'Islam qui ne peut faire l'objet de ce genre de discussions.

En fait, pour être concret, je dirais que le gouvernement ne devrait probablement pas faire grand-chose pour favoriser les échanges religieux et théologiques entre les divers groupes canadiens parce que ce n'est pas son rôle de s'occuper de questions qui ne relèvent pas de ses compétences.

Je distinguerais les deux. Je pense que, dans la mesure où il y a eu des attaques, dans ce cas-ci, contre des musulmans, nous pouvons les réprimer avec les lois existantes, mais nous devrions favoriser les discussions qui se font très couramment au Canada — je participe moi-même à un certain nombre d'entre elles — entre musulmans et chrétiens, chrétiens et juifs, juifs et musulmans, plus toutes les autres religions.

**La présidente:** Il reste deux minutes et demie pour tous les autres.

**Le père Raymond de Souza:** Désolé, je m'arrête. Ah, nous avons sept minutes pour le tout.

**Mme Julie Dzerowicz:** Merci, père de Souza. Je veux donner à M. Bhatti et à M. Cameron la possibilité de répondre.

Le père de Souza a eu la gentillesse de me présenter une recommandation très précise: séparer la lutte contre la discrimination

de la lutte contre le racisme. Si cela est possible, j'aimerais que vous me donniez des recommandations précises, monsieur Bhatti.

• (1610)

**M. Peter Bhatti:** Ma recommandation est que nous n'avons pas besoin de règlements ou de motions supplémentaires pour lutter contre le racisme ou pour protéger les religions. Tout d'abord, la Charte des droits de la personne protège déjà toutes ces choses. S'il faut davantage de règles, elles devraient viser à protéger l'harmonie interconfessionnelle et les autres objectifs qui permettent de regrouper toutes les religions, dans le cadre de séminaires et de conférences, pour faire disparaître la haine contre les autres.

C'est ma suggestion personnelle.

**Mme Julie Dzerowicz:** Je l'apprécie.

Monsieur Cameron.

**M. Jay Cameron:** Il n'est pas possible de légiférer contre le racisme, parce qu'il commence dans la tête. Il existe dans la tête. Dans une société multiculturelle, où il y a de nombreuses personnes différentes, de nombreuses religions et points de vue différents, chacun estime que son point de vue est le bon.

Il n'est pas possible de légiférer constitutionnellement contre le racisme, parce que...

**Mme Julie Dzerowicz:** Monsieur Cameron, je suis désolé de vous interrompre, mais nous faisons en ce moment une étude. D'après ce que vous avez dit, vous ne recommanderiez pas une mesure législative. Mais si nous devons préparer un plan pour lutter contre le racisme systémique et la discrimination religieuse au Canada, qu'est-ce que vous recommanderiez?

**M. Jay Cameron:** Protéger les droits des citoyens. Il est dans l'intérêt de notre pays d'avoir davantage de libertés, mais pas davantage de lois.

**Mme Julie Dzerowicz:** Et comment y parvenir? Faudrait-il mettre sur pied un programme d'éducation? Faudrait-il établir certaines priorités? Comment pourrions-nous le faire?

**M. Jay Cameron:** Je crois savoir que la semaine dernière des témoins ont exposé au comité les initiatives financées par l'État qui visent à promouvoir le multiculturalisme dans les communautés juives et musulmanes et dans les communautés chrétiennes. Le gouvernement fait donc déjà beaucoup pour veiller à ce que les gens se respectent conformément à la constitution de ce pays. La charte est déjà fondée sur la reconnaissance de ces droits.

Il est proposé de prendre une mesure législative supplémentaire pour « endiguer », c'est pourquoi je ne suis pas tout à fait d'accord avec la façon dont vous définissez le travail que la motion vous demande d'accomplir.

**La présidente:** Merci, monsieur Cameron.

La deuxième série de questions sera posée par David Sweet du Parti conservateur.

David, vous avez sept minutes.

**M. David Sweet (Flamborough—Glanbrook, PCC):** Merci, madame la présidente, et merci de me donner cette possibilité.

Je veux remercier les témoins. Je parle souvent de divulgation complète et je tiens également à divulguer autre chose.

J'ai eu le grand honneur, pendant près d'une douzaine d'années, d'être membre du sous-comité des droits internationaux de la personne. Voici quel est le souvenir le plus tragique et le plus frappant que j'en ai retiré. Shahbaz Bhatti est venu témoigner devant notre comité et j'ai déjeuné avec lui peu de temps après. Il m'a dit, et ce sont ses paroles exactes : « David, je vais probablement payer tout cela de ma vie ». Malheureusement, trois semaines plus tard, il a été descendu dans l'entrée de sa cour devant la maison de sa mère.

C'était votre frère, Peter. J'ai sa photographie sur mon bureau pour me rappeler constamment que nous faisons ici des choses extrêmement importantes et que la vie de certaines personnes en dépend.

C'est pourquoi les témoins ne peuvent mettre en doute le sérieux de mes questions.

Premièrement, père de Souza, je conviens tout à fait avec vous que le gouvernement n'a pas vraiment le pouvoir d'intervenir dans les débats religieux, ni de légiférer dans ce domaine. Il y avait ici une instance qui s'en occupait, jusqu'à la présente session. J'espère que quelqu'un d'autre prendra la relève. J'ai présidé ce sous-comité pendant cinq ans. Nous avions mis sur pied un groupe d'amitié interconfessionnel qui représentait tous les partis; il y avait aussi des zoroastriens, des sikhs, des Baha'is, des musulmans, des chrétiens, des juifs — à peu près tous ceux qui souhaitaient participer à la création d'un forum. Comme je l'ai dit, je suis d'accord avec vous au sujet des compétences et nous avons essayé de créer un forum pour pouvoir tenir ce genre de dialogue.

Je tiens à vous dire, monsieur Cameron, qu'il me semble que vous aviez beaucoup d'autres choses à dire et que vous n'avez pu le faire.

Madame la présidente, j'aimerais que le Comité accepte d'introduire en preuve le reste du témoignage de M. Cameron, même s'il est par écrit. Cela vous convient-il?

**La présidente:** Il faut obtenir l'accord unanime des membres du comité. Si je ne l'ai pas, nous allons devoir suivre la procédure prévue.

**M. David Sweet:** Très bien.

**La présidente:** Y a-t-il quelqu'un qui n'est pas d'accord?

**M. David Sweet:** Très bien. Je vais donc poursuivre si cela vous convient.

J'ai un certain nombre de questions qui découlent de votre témoignage, mais j'aimerais vous demander précisément de parler de l'islamophobie. Vous savez, le seul terme que je connaisse en matière de persécution religieuse c'est l'« antisémitisme ». L'antisémitisme existe depuis plus de 150 ans. Pourrait-on aller jusqu'à dire...? Je vous demande d'évaluer les paroles que j'ai prononcées à la Chambre, qu'elles soient justes ou fausses. Mais je pense que l'antisémitisme a bénéficié d'une période de 150 ans pour entrer dans les débats publics, les discussions universitaires, pour être soumis au public, et c'est la raison pour laquelle il est généralement accepté.

Pensez-vous que le mot « islamophobie » a dû passer le même genre d'épreuve, de sorte qu'il serait un terme acceptable pour décrire, uniquement, la haine envers les musulmans?

Père de Souza, je vais peut-être commencer par vous.

•(1615)

**Le père Raymond de Souza:** Merci, monsieur Sweet.

L'antisémitisme est un terme très intéressant parce que l'antisémitisme n'est pas la même chose que l'antijudaïsme. Les races sémitiques, à strictement parler, comprennent aussi bien les juifs que les arabes, les musulmans et les juifs, mais il est vrai que depuis très

longtemps, il a acquis un sens conventionnel qui est très largement compris. Les gens n'utilisent pas le mot « antisémitisme » pour parler de quelqu'un d'autre que des juifs, si c'est bien le groupe qui est visé par un comportement choquant.

L'islamophobie est un terme relativement nouveau. En fait ce terme — qui fait référence à une phobie ou à une peur irrationnelle — jette déjà le discrédit sur tout ce qui pourrait être interprété de façon négative et il laisse entendre qu'il pourrait y avoir des craintes rationnelles, et c'est donc un mot qui fait problème.

Il se peut fort bien que dans 150 ans, tout le monde saura ce qu'il veut dire, tout comme tout le monde comprend ce qu'est l'antisémitisme. Ce n'est pas le cas pour le moment; c'est pourquoi les autres témoins ont mentionné qu'il risquait d'être mal compris.

**M. David Sweet:** Vous avez parlé de fondamentalisme séculier. Je me demande si vous pouvez nous parler des dangers que pose le fondamentalisme hyper séculier dans la mesure où il concerne la liberté religieuse en général, dans le contexte de toutes les religions légitimes qui sont pratiquées au Canada.

**Le père Raymond de Souza:** Le fondamentalisme séculier — et ce n'est pas mon expression; elle est utilisée par d'autres — est une approche selon laquelle il convient d'écarter des débats publics tout ce qui est vicié, d'après cette théorie, par une croyance religieuse. Au lieu d'avoir un vif débat public dans lequel toutes les religions sont pratiquées librement, la préférence est donnée au fondamentalisme séculier.

Il arrive que ces choses viennent en contact lorsque les gens perçoivent chez un groupe religieux — et dans le cas dont nous parlons, c'est l'islamophobie — un aspect troublant et qu'ils décident d'invoquer des arguments séculiers pour essayer de supprimer l'expression des croyances religieuses. Nous avons vu cela se produire dans différents contextes et dans différentes régions de notre pays.

Ce genre de sécularisme, ou parlons plutôt de fondamentalisme séculier pour le distinguer du pluralisme dynamique, est une réalité que l'on retrouve dans les débats publics au Canada. Il n'en faudrait pas beaucoup pour que quelqu'un dise, « Nous avons un problème religieux ou un problème avec des personnes qui professent une certaine religion et il serait bon de repousser vers les marges de la société toutes les personnes religieuses. » C'est ce qui pourrait arriver.

**M. David Sweet:** Merci, père.

Enfin, monsieur Bhatti, vous avez été membre du conseil consultatif du Bureau de la liberté religieuse. Vous avez fait quelques commentaires au sujet des graves préoccupations qui suscitaient chez vous l'islamophobie, mais vous avez en fait beaucoup travaillé avec les communautés religieuses de toutes les confessions pendant que vous étiez membre de ce conseil consultatif.

Est-ce un commentaire assez juste? Allez-y et commentez-le.

**M. Peter Bhatti:** J'aimerais simplement ajouter quelques mots au sujet des préoccupations que soulève l'islamophobie.

Lorsque le Pakistan a été créé, on a dit aux chrétiens et aux autres minorités religieuses qu'elles seraient traitées de la même façon que les autres. Quinze ans après sa création, ce pays est devenu la République islamique du Pakistan au lieu de la République démocratique du Pakistan. Ensuite, peu à peu, la sharia et d'autres lois ont été ajoutées à la constitution du Pakistan.

Ce qui nous inquiète, c'est ce qui se passe dans d'autres régions du monde et dans notre pays. Nous craignons constamment que, si nous laissons cette graine germer ici, avec tout ce qui se passe en Europe, la situation deviendra de plus en plus dangereuse pour nous tous. Ce n'est pas ce à quoi nous faisons face pour le moment. Nous craignons davantage pour nos enfants et nos petits-enfants et ce à quoi ils feront face si personne ne peut parler contre la violence.

• (1620)

**La présidente:** Merci, monsieur Bhatti. Nous avons largement dépassé l'horaire.

L'intervenant suivant est Mme Jenny Kwan du NPD.

**Mme Jenny Kwan (Vancouver-Est, NPD):** Merci, madame la présidente.

Je remercie les trois témoins pour leurs exposés.

Monsieur Bhatti, permettez-moi d'honorer la mémoire de votre frère. Pour moi, il n'est jamais acceptable de recourir à la violence en cas de désaccord. J'aimerais exprimer à votre famille mes condoléances pour cette perte.

J'aimerais aller à l'essentiel de la motion que nous étudions. Elle a suscité beaucoup de commentaires et les trois témoins nous ont dit que la motion n'a pas été très bien préparée et que les mots ne sont pas toujours bien choisis. Je crois qu'il est possible de reconnaître que ce n'est pas la motion la plus élégante qui nous ait été soumise.

J'étudie l'anglais langue seconde, de sorte que je ne suis spécialiste d'aucune langue, certainement pas de l'anglais, parce que c'est ma seconde langue. Cela dit, il me semble qu'il faut examiner l'idée directrice de la motion, les intentions de la personne qui l'a présentée, ce qu'elle veut accomplir et, par conséquent, le travail du Comité. Tout cela me paraît essentiel.

Au moment du débat, qui a démontré qu'il y avait un désaccord sur le sens du mot islamophobie, j'ai trouvé décevant que les efforts déployés par les députés — et j'ai participé à ces efforts — n'aient pas réussi à amener les députés du gouvernement et les députés conservateurs à s'entendre sur la possibilité d'accorder un appui unanime à cette motion, de façon à envoyer un message fort contre toutes les formes de discrimination, racisme, discrimination religieuse, notamment, et pour que nous soyons tous unis dans cette approche. Malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est passé et c'est pourquoi nous en parlons aujourd'hui. Je suis également attristée parce qu'avec cette situation, nous nous retrouvons dans un environnement où certaines personnes utilisent cette motion pour répandre encore des craintes et de la haine, et même parfois, pour fournir de faux renseignements. Ce n'est pas vraiment ce que nous souhaitons voir. Nous devons maintenant accomplir le travail du Comité.

Dans l'esprit du député qui a présenté la motion... Une des raisons pour lesquelles l'islamophobie a été privilégiée, vient du fait que, d'après moi, et les membres du Comité peuvent me corriger s'ils le souhaitent, les membres de la communauté musulmane ont subi de nombreuses attaques. En fait, le sous-ministre adjoint du ministère du Patrimoine canadien nous a présenté un rapport contenant des données statistiques policières récentes concernant sur les crimes haineux et qui faisaient état de ce qui suit:

[...] une augmentation de 5 % des cas rapportés entre 2014 et 2015. Les crimes haineux visant les populations noires et juives demeurent les types de crimes les plus courants reliés à la race, l'ethnicité et la religion, mais les crimes haineux exercés contre les musulmans ont augmenté de 61 %, passant de 99 en 2014 à 159 en 2015.

Ce sont là des statistiques officielles. Non officiellement, de nombreux membres de nos communautés connaissent la discrimi-

nation et la haine. En fait, j'ai assisté à une réunion où cela est arrivé à Vancouver-Est, ce que j'ai trouvé très décevant, mais ces choses arrivent.

Dans ce contexte et en tenant compte de la situation, nous devons faire quelque chose. Bien sûr, nous savons également ce qui s'est produit au Québec, l'incident terrible qui est survenu. Pour ce qui est de réduire les craintes et la haine et les choses que nous ne voulons pas voir se concrétiser au Canada, j'aimerais vous poser cette question au sujet de la définition de l'islamophobie.

• (1625)

Cela vient de la Commission ontarienne des droits de la personne qui a préparé cette définition. Dans sa politique, elle définit l'islamophobie comme étant « le racisme, les stéréotypes, les préjugés, les peurs ou les actes d'hostilité ciblant des musulmans ou des adeptes de l'islam ». Je me demande si vous pouvez commenter cette définition, que la Commission ontarienne des droits de la personne utilise pour lutter contre la violation des droits de la personne dans ce domaine.

Je pourrais peut-être commencer avec le père de Souza.

**Le père Raymond de Souza:** Merci.

Premièrement, même si vous êtes de langue maternelle anglaise, vous pouvez constater que cette motion manque à la fois d'élégance et de précision. C'est un problème qui découle de la formulation de la motion. Je contesterai cette définition parce qu'elle commence par le mot « racisme ». L'islam n'est pas une race, c'est une religion. Il faut la traiter comme une religion s'il y a un problème de sectarisme religieux. C'est mon premier commentaire.

Je dirais, d'une façon plus générale, que parfois, lorsque le gouvernement intervient dans un domaine sensible, il aggrave la situation parce qu'il crée d'autres problèmes. M. Bhatti a fait référence au travail qu'il a accompli. J'ai présidé la commission dont a parlé M. Sweet, le conseil consultatif. Il se fait beaucoup de bonnes choses au Canada entre les membres des différentes traditions religieuses. Il n'est pas vraiment nécessaire qu'un programme, un plan ou une charte gouvernementale appuie ces activités. Elles s'exercent déjà. Je pense en fait que, lorsqu'on introduit une question aussi sensible que celle-ci dans un environnement partisan, ce qu'est la Chambre des communes, on risque d'aggraver les choses plutôt que d'appuyer le travail qui se fait déjà.

**Mme Jenny Kwan:** Merci pour cette réponse.

Je pense qu'il y a des moments privilégiés. C'est peut-être parce que je suis toute nouvelle dans cette arène politique, celle de la politique fédérale, mais je me trouve à cette table dans l'espoir que nous allons réussir à passer par-dessus certaines choses et que pour la question des politiques partisanes, même si nous appartenons à des partis différents et que nous avons des points de vue différents, la Chambre des communes n'est pas toujours obligée d'agir de cette façon. Lorsqu'il s'agit de lutter contre la haine et la discrimination sous toutes ses formes, il faudrait dépasser ces aspects.

De ce point de vue, pour ce qui est d'en arriver à des recommandations, vous avez mentionné qu'il convenait de séparer racisme et discrimination religieuse. Je crois comprendre que, d'après vous, le gouvernement n'a peut-être pas à intervenir. Mais face à l'augmentation des crimes haineux et des cas vécus, dans lesquels des personnes font l'objet de discrimination, qu'elle soit fondée sur la religion, la race ou un autre motif, le gouvernement ne devrait-il pas faire quelque chose pour lutter contre tout cela?

**La présidente:** Je suis désolée, votre temps de parole est écoulé, madame Kwan. Sept minutes passent en fait très vite. J'en suis désolée.

Nous allons maintenant passer à Dan Vandal, un député libéral, qui a sept minutes. Allez-y.

**M. Dan Vandal (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.):** Je vous remercie. Je vais partager mon temps de parole avec Arif Virani.

Laissons là les définitions; je pense que personne ne peut mettre en doute le fait que les crimes haineux augmentent pour ce qui est de la communauté musulmane. Entre 2015 et 2016, ils ont augmenté de 61 %. Qu'il s'agisse de la communauté noire, de la communauté autochtone, des Premières Nations, des Métis, des Juifs, les crimes haineux augmentent. Que devons-nous faire en tant que dirigeants?

Je m'adresse à M. Cameron.

**M. Jay Cameron:** Merci, monsieur.

Il est tout aussi impossible de légiférer pour lutter contre la haine que pour amener les gens à s'aimer les uns les autres. Personne ne peut obliger une autre personne à aimer. Personne ne peut obliger une autre personne à ne pas haïr. Ce n'est pas le rôle du gouvernement. Le rôle du gouvernement est de préserver les libertés constitutionnelles autant qu'il le peut et de créer un climat de tolérance. Vous pouvez supplier le peuple. Vous pouvez affirmer...

**M. Dan Vandal:** Merci, monsieur Cameron. Nous n'avons pas beaucoup de temps et j'ai beaucoup de questions à poser.

Monsieur Bhatti, voulez-vous intervenir pendant quelques secondes?

**M. Peter Bhatti:** Oui. Je pense personnellement que l'augmentation du racisme ou de la haine contre les musulmans ou l'islamophobie... Nous sommes limités...

**M. Dan Vandal:** Ou contre la communauté noire ou juive ou autochtone...

**M. Peter Bhatti:** Oui.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous n'avons pas besoin d'un autre règlement, d'une autre modification ou d'une autre motion. Nous devons renforcer notre Charte canadienne des droits de la personne. Pourquoi ces cas se multiplient-ils? À mon avis, c'est parce que, dans le monde entier, dès qu'il y a un acte de terrorisme de commis, malheureusement c'est un musulman qui le commet, et cela a un effet sur tous les pays. C'est pourquoi le nombre des attaques augmente et c'est pourquoi nous devrions intervenir vigoureusement pour y mettre fin. Personne ne devrait haïr une autre personne.

• (1630)

**M. Dan Vandal:** Merci, monsieur Bhatti.

La question que je pose est que faisons-nous en tant que dirigeants?

**M. Peter Bhatti:** Il faut réunir tout le monde.

**M. Dan Vandal:** Monsieur de Souza, allez-y.

**Le père Raymond de Souza:** Je dirais que le gouvernement du Canada fait déjà énormément de choses, par le truchement de ses ministères, pour promouvoir les relations multiculturelles et lutter contre le racisme. Ce n'est pas que, si cette motion n'est pas adoptée, rien ne se fera plus. Nous faisons déjà beaucoup. Nous avons déjà toutes sortes d'organismes de défense des droits de la personne qui ont été mentionnés plus tôt.

Le problème que pose cette motion, d'après moi, est qu'avec ces ambiguïtés, elle pourrait endiguer — pour reprendre le terme de la motion — et étouffer un dialogue qui est nécessaire, qui doit être

franc, honnête, respectueux, et qui se pratique déjà au Canada. Ce n'est pas que le gouvernement ne fasse rien. Le gouvernement fait déjà beaucoup de choses dans ce domaine.

**M. Dan Vandal:** Ai-je bien compris que vous dites que nous ne devrions pas faire plus que ce que nous faisons déjà? Il n'y a rien d'autre à faire.

**Le père Raymond de Souza:** Ce n'est pas qu'il n'y a rien d'autre à faire, mais cette motion risque de paralyser la discussion au sujet de questions délicates qui concernent l'islam, et il faut que ces discussions aient lieu. Elles ont lieu au sein de la communauté musulmane au Canada — vous allez entendre des témoins ou vous en avez déjà entendus sur ce point — et elles ont lieu au sein des différentes communautés religieuses de ce pays. Quelle que soit l'issue de cette motion, elle ne devrait pas avoir un effet négatif sur ces discussions.

**M. Dan Vandal:** Merci.

Je vais maintenant donner la parole à M. Virani.

**La présidente:** Je donne la parole à M. Virani.

Monsieur Virani, vous avez deux minutes.

**M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.):** Merci, madame la présidente.

Je vais principalement adresser mes questions à M. Cameron.

J'avoue que je pratique le droit constitutionnel depuis 15 ans et que j'ai été quelque peu surpris par certains de vos commentaires. Je vais vous présenter quelques affirmations et j'aimerais que vous les commentiez.

Vous avez dit que c'est aux citoyens et non pas au gouvernement de déterminer ce qu'est une radio poubelle. Je vous dirais que la Cour suprême a clairement déclaré dans sa jurisprudence qu'il y avait différents types de discours, et que, lorsqu'un discours allait jusqu'à inciter à la haine, il appartenait au gouvernement d'intervenir et que c'était le rôle de la police et du procureur général de le faire.

J'aimerais également vous demander pourquoi nous devrions, d'après vous, préférer votre témoignage sur la question de l'effet des stations de radio au Québec sur la dissémination de la haine, plutôt que le témoignage que nous a livré un agent du SCRS du Québec qui a étudié cette question sur le terrain.

Vous avez dit que nous devrions faire preuve de prudence avant de parler d'intolérance. J'aimerais que vous me commentiez les statistiques que vous a présentées Mme Kwan au sujet de l'augmentation des crimes haineux commis contre les Juifs et les musulmans dans notre pays.

J'aimerais que vous nous disiez quelle est la partie de cette motion, de son libellé... Vous répétez constamment qu'elle nous invite à adopter une mesure législative, ce qui n'est pas le cas. Quelle est la partie de la motion qui nous demande de légiférer, de criminaliser les paroles, ou d'autoriser la mutilation génitale féminine.

Le dernier commentaire que je tiens à faire... Vous avez dit que nous ne pouvons pas « légiférer constitutionnellement » pour supprimer le racisme. Je dirais que cette affirmation va à l'encontre de la Loi fédérale sur le multiculturalisme et de tous les codes des droits de la personne qui ont été adoptés dans ce pays, dans chaque province, y compris la Loi canadienne sur les droits de la personne. Pour l'essentiel, vous dites que la Loi ontarienne contre le racisme, qui a pour but d'éliminer le racisme, est en quelque sorte inconstitutionnelle de votre point de vue.

Quels sont vos commentaires sur ces sujets, monsieur?

**M. Jay Cameron:** Je ne sais pas au juste très bien combien de temps il me reste.

**La présidente:** Il vous reste une minute, monsieur Cameron. Je suis désolée.

**M. Jay Cameron:** Je vais faire de mon mieux.

**M. Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC):** Madame la présidente, je souhaite invoquer le Règlement. Je voudrais obtenir le consentement unanime du Comité...

**La présidente:** Je suis désolée, monsieur Genuis, mais vous n'en pas actuellement membre. Or, le Comité compte déjà trois de vos collègues conservateurs.

**M. Garnett Genuis:** Bon.

**M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Kingston, PCC):** Entendez-vous prolonger son temps de parole?

**M. Garnett Genuis:** Je souhaitais obtenir le consentement unanime du Comité pour lui accorder trois minutes de plus.

**La présidente:** Mais vous ne le pouvez pas, étant donné que vous ne faites pas partie du Comité.

**M. Garnett Genuis:** Dans ces conditions-là, un membre souhaitera peut-être intervenir.

**M. Scott Reid:** Madame la présidente, je souhaite, en ce qui me concerne, invoquer le Règlement. Je suis un membre assermenté du Comité et je voudrais demander le consentement unanime du Comité pour accorder à M. Cameron trois minutes de plus. On lui a en effet posé cinq questions distinctes.

**La présidente:** Je tiens cependant à rappeler au Comité, que nous allons devoir laisser la place à un autre groupe. J'ai déjà prolongé de 10 minutes la séance. On ne peut pas s'éterniser ici, car nous allons devoir quitter la salle.

**M. Scott Reid:** Pourriez-vous, madame la présidente, soumettre la question au Comité?

**La présidente:** Monsieur Reid, je vous en prie.

**M. Scott Reid:** Madame la présidente, pourquoi ne pas suivre les règles de procédure et demander...

**La présidente:** Je vous assure m'en tenir aux règles.

•(1635)

**M. Scott Reid:** Non. Vous les inventez chemin faisant.

**La présidente:** Monsieur Reid, vous avez invoqué le Règlement et en tant que présidente, je réponds à votre recours. Or, aux termes mêmes du Règlement, on ne peut pas dépasser l'horaire, car nous empiétons alors...

**M. Scott Reid:** Mais vous ne pouvez tout de même pas refuser aux gens la possibilité de se prononcer, de dire oui ou non.

**La présidente:** Nous empiétons sur les droits des autres groupes qui doivent, après nous, occuper la salle. Nous avons déjà fait cela la dernière fois, et nous avons alors suscité beaucoup de mécontentement. Nous n'allons pas le refaire.

Cela dit, je vais tout de même demander au Comité de décider s'il souhaite ou non accorder un peu plus de temps à M. Cameron.

**Un député:** Non.

**La présidente:** Je prends acte du refus du Comité. Je vous remercie. Nous allons maintenant poursuivre.

**M. Jay Cameron:** Me reste-t-il encore une minute?

**La présidente:** Non, vous êtes à court de temps, mais étant donné que nous avons amputé votre temps de parole de 30 secondes, je vous accorde 30 secondes de plus. Je suis désolée.

**M. Jay Cameron:** Merveilleux.

Je voudrais dire ceci: la haine et l'injure sont deux choses différentes. Je pourrais dire, par exemple, que le témoignage livré par le représentant du SCRS était nul, minable, que j'étais en désaccord complet avec ce qu'il a dit et que les propos qu'il a tenus étaient dénués de toute valeur. C'est en fait ce qu'il disait de ces stations de radio. Mais la question est de savoir si ces postes de radio ont le droit de critiquer tel ou tel aspect de la gouvernance publique. Or, les radios ont effectivement ce droit.

La deuxième chose que je voudrais dire est qu'il y a des limites à ce que l'on peut décréter. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons une Charte des droits et libertés. Cette Charte impose des bornes à l'exercice du pouvoir gouvernemental. Je suis opposé au racisme, je trouve cela odieux, mais ce n'est que mon opinion. Or, le gouvernement ne peut pas obliger les gens à changer d'opinion. Il faut tenter de les éduquer, instituer des programmes qui favorisent le multiculturalisme, et plaider en faveur de la tolérance. Cela ne relève pas de la législation.

Vous m'avez demandé d'indiquer où, dans la motion en cause, est évoqué le besoin d'adopter de nouvelles dispositions législatives.

**La présidente:** Je suis désolée, monsieur Cameron.

**M. Jay Cameron:** Oh...

La réponse, monsieur, se trouve dans mon mémoire.

**La présidente:** Bon. Je vous remercie.

Nous n'aurons pas le temps de procéder à une deuxième série de questions. Je tiens à remercier le père de Souza, M. Bhatti et M. Cameron d'avoir répondu à notre invitation et d'avoir supporté pas mal de...

**M. David Sweet:** Madame la présidente, avant de passer à autre chose, même si je sais que nous avons convenu de la solution, pourrait-on très rapidement convenir que M. Cameron pourra à tout le moins nous transmettre ultérieurement ses réponses par écrit?

**La présidente:** Monsieur Cameron nous a remis un exposé écrit. Le document n'a pas...

**M. David Sweet:** Je parlais de ses réponses aux questions que lui a posées M. Virani...

**La présidente:** Oui, tout à fait.

Monsieur Cameron, vous pourrez nous les faire parvenir par écrit.

**M. David Sweet:** Merci.

**La présidente:** Vous n'avez qu'à les remettre à notre greffier et nous les ferons distribuer dans les deux langues officielles. Nous n'avons pas pu remettre votre exposé aux membres du Comité, car il n'y avait que la version anglaise. Je suis désolée, mais c'est une des règles que nous sommes tenus de suivre. Votre exposé sera remis à tous les membres du Comité.

Vous pouvez nous faire parvenir tout ce que vous voulez. Nous sommes toujours disposés à en prendre connaissance.

**M. Jay Cameron:** Je vous remercie.

**La présidente:** Merci, monsieur Sweet, d'avoir proposé cela.

Nous allons suspendre la séance pendant une minute avant de passer à nos autres témoins.

•(1635)

(Pause)

•(1635)

**La présidente:** La séance est ouverte.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité du patrimoine procède à l'étude des formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques.

Nous accueillons un seul témoin, car notre second témoin a dû se décommander à la dernière minute, pour cause de maladie, semble-t-il. Nous accueillons donc un groupe composé d'une seule personne. Mme Raza va prendre la parole pendant 10 minutes, après quoi, si tout se passe bien, nous aurons probablement assez de temps pour deux séries de questions.

Je passe donc la parole à Mme Raza, qui a 10 minutes pour nous présenter son exposé. Je vous ferai signe quand il vous restera deux minutes.

Merci.

•(1640)

**Mme Raheel Raza (présidente, Council for Muslims Facing Tomorrow):** Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du Comité, mesdames et messieurs, je vous remercie de l'occasion qui m'est ainsi donnée de prendre la parole devant vous.

Je m'appelle Raheel Raza et je suis présidente du Council for Muslims Facing Tomorrow.

L'année prochaine, cela fera 30 ans que je me suis installée au Canada avec ma famille. Comme la plupart des immigrants, nous sommes venus vivre ici par goût de la démocratie, de l'égalité des sexes et de la liberté d'expression. Je suis intimement persuadée que le Canada est le pays où il fait le mieux vivre au monde. Or, il se doit pour cela de donner l'exemple. Je bénis le Ciel d'être citoyenne de ce pays et de partager pleinement les valeurs qu'il défend.

Nous nous retrouvons aujourd'hui autour de cette table pour parler de la motion 103. Je tiens à dire sans ambages que l'on doit combattre avec vigueur les préjugés, la haine et le racisme. Hélas, ce sont là des sentiments qui se manifestent depuis la nuit des temps. Or, la dignité humaine exige une condamnation catégorique de ces accès méprisables.

Ils doivent être dénoncés, mais ne soyons pas omnibusés par ce terme fumeux d'« islamophobie ». J'ai lu plusieurs fois le texte de la motion 103 et si je puis être d'accord avec le motif qui l'inspire, je ne suis pas d'accord avec son usage de ce terme, car il sert surtout à semer la confusion dans les esprits et à entraver la liberté d'expression.

Je viens d'assister, au siège des Nations unies à Genève, à la 36<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, et j'ai pu constater combien, depuis des années, l'Organisation de la conférence islamique fait tout pour réduire au silence les critiques de la religion. Je précise que l'on peut critiquer la religion sans s'en prendre pour cela aux personnes. En effet, si, par certains côtés, une religion porte atteinte aux droits de la personne, il faut bien en débattre. La religion est, en effet, une abstraction. Or, ce sont les êtres humains qui ont des droits et non les abstractions. Le Canada devrait donc se préoccuper des droits de ses habitants, sans tomber dans le piège que lui posent les tenants de certaines idéologies.

Le monde entier réclame la réforme de l'Islam afin de pouvoir accueillir les musulmans au XXI<sup>e</sup> siècle, dans un torrent de nouvelles idées nées de la modernité et de la liberté de penser, mais avec toutefois le souci constant des droits de la personne.

Ce phénomène n'est pas entièrement nouveau, car déjà au IX<sup>e</sup> siècle il y avait dans l'Islam tout un mouvement de libre pensée. Ces partisans de la liberté intellectuelle se réunissaient pour soumettre à un débat rationnel les enseignements de leur foi. Les hommes au pouvoir trouvaient cela dangereux et ils ont su petit à petit les faire taire. L'interdit ainsi décrété, nous a mis, nous autres musulmans, dans une situation ridicule. En outre, il désigne à opprobre tous ceux qui appellent au changement.

D'autres croyances ont su se réformer. Les chrétiens, par exemple, vont, cette année, célébrer le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Réforme. Mais d'où provient la réforme? Eh bien, elle procède de la réflexion, de l'emploi de la raison et de la logique et, oui, d'une critique salutaire. Sans la liberté de blâmer une foi risque de s'engourdir.

Musulmane pratiquante, je n'estime pas pour cela qu'il m'appartienne de prendre la défense de ma foi. Or, de nos jours, c'est le mot « terrorisme » qu'on associe le plus souvent à l'Islam. Est-ce de cela que mes enfants et mes petits-enfants vont hériter? Je refuse qu'il en soit ainsi. Il appartient en premier aux communautés musulmanes de rejeter les funestes pratiques qui se sont glissées dans notre foi et dans notre culture, des pratiques telles que la mutilation génitale féminine, les mariages forcés, le mariage des mineurs, l'esclavage, la polygamie, la violence armée contre les civils sous guise de jihad, la charia imposée de force, les exhortations à la haine et à l'intolérance envers des minorités.

Un mouvement a déjà introduit dans les communautés musulmanes de grands changements. C'est ainsi qu'hier l'Arabie saoudite a annoncé que les femmes saoudiennes auraient désormais le droit de conduire une automobile. En Inde, la Cour suprême vient d'interdire une tradition en vertu de laquelle depuis des centaines d'années, un homme qui voulait se défaire de son épouse n'avait qu'à lui dire trois fois « Je renonce à toi », le divorce étant par là même prononcé.

•(1645)

Les femmes du Maroc ont aidé à faire évoluer les lois sur la polygamie. En Tunisie, suite à une décision historique, les musulmanes, contrairement aux prescriptions de la charia, peuvent désormais épouser des non-musulmans. Le Bangladesh a remplacé sa constitution islamique par une constitution laïque, et la Chambre des lords du Royaume-Uni envisage actuellement d'interdire certaines pratiques des tribunaux de la charia.

D'après moi, donc, le Canada, avec ses communautés musulmanes florissantes, devrait élever sa voix pour encourager ces réformes et non encourager les musulmans à s'abriter derrière une motion qui tend à brider la liberté d'expression. J'ajoute que dans une société laïque, dont nous sommes partisans, l'État ne devrait pas s'occuper de religion.

Dans son état actuel, la motion M-103, et le terme d'« islamophobie » qu'elle renferme, établit un clivage entre « nous » et « eux ». En distinguant une communauté de croyants en particulier, la motion donne l'impression que l'Islam et les musulmans ont quelque chose d'exclusif, et qu'ils demandent que leur soit accordée une attention particulière, alors que, selon les statistiques, les crimes haineux frappent plus particulièrement les Juifs, les Noirs et les membres des diverses communautés LGBTQ. Ajoutons que selon les sondages d'opinion, plus de 70 % des Canadiens sont opposés à la motion M-103.

Mais voyons un peu le sort réservé aux musulmans dans l'agglomération urbaine de Toronto, où j'habite. On y trouve plus de 100 mosquées et 50 organisations islamiques. Onze députés musulmans siègent à la Chambre, et des prières musulmanes sont récitées dans plusieurs écoles publiques. Je ne vois guère en cela de racisme systémique. Cela dit, les préjugés et le racisme existent effectivement et j'invite donc le Comité à renforcer la législation contre la haine et la discrimination visant non pas un secteur particulier de la population, mais tout Canadien quel qu'il soit.

Je vous remercie.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Raza.

Vous avez fait preuve d'une belle efficacité.

**Mme Raheel Raza:** Merci.

**La présidente:** Nous allons entamer une première série de questions, chacun disposant de sept minutes. La parole passe aux libéraux en la personne de Julie Dabrusin.

**Mme Julie Dabrusin (Toronto—Danforth, Lib.):** Merci pour votre exposé. C'était intéressant et j'ai aimé entendre votre point de vue.

Cependant, en pensant à ce que nous avons entendu de la part du premier groupe de témoins, et encore maintenant, je me suis posé des questions sur notre travail. Pourquoi faisons-nous cette étude? Quel est son objectif? J'ai pensé revenir à la motion 103 afin d'examiner le texte et de le retourner dans tous les sens.

Comme nous le savons tous ici, c'était au départ une motion d'initiative parlementaire déposée par Mme Iqra Khalid, députée de Mississauga—Erin Mills. La motion a été lue et débattue à la Chambre des communes et adoptée le 23 mars de cette année.

Par conséquent, cette motion a déjà été adoptée à la Chambre des communes et n'a donné naissance à aucun texte de loi. La raison pour laquelle j'y reviens, c'est que le dernier groupe de témoins a soulevé des inquiétudes à propos des lois et de la liberté d'expression. Je tiens à préciser clairement que cette motion a été adoptée, mais qu'elle n'a abouti pour le moment à aucun texte législatif. C'était une simple motion. Si je retourne au texte, je crois que la motion a eu pour résultat de « reconnaître qu'il faille endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population », « condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques » et « prendre acte de la pétition e-411 à la Chambre des communes, ainsi que des problèmes qu'elle a soulevés ».

Cela a été fait. Ensuite, notre comité a été chargé d'entreprendre une étude. Ce n'était pas une obligation, mais une demande.

Je voulais attirer l'attention à ce sujet, en raison des inquiétudes qui ont été évoquées au sujet de la liberté de parole et de l'impact d'une condamnation de l'islamophobie. En fait, la Chambre des communes a déjà adopté une motion à cet effet en octobre 2016, motion qui, là non plus, n'a donné lieu à aucun texte de loi, aucune restriction à la liberté d'expression.

Cela m'a amené à regarder de plus près ce que nous faisons aujourd'hui. Nous siégeons au sein d'un comité parlementaire indépendant composé de députés de tous les partis reconnus. Il y a des députés libéraux, des députés conservateurs, des députés du NPD. Nous sommes réunis ici pour effectuer cette étude. Ensemble, nous avons convenu du mandat de cette étude. Nous nous sommes entendus sur la façon de procéder, sur les témoins que nous souhaitons convoquer. Aujourd'hui, les députés des trois partis qui constituent notre comité travaillent ensemble pour recueillir des témoignages qui serviront à l'étude que nous avons entreprise.

Lorsque l'étude sera terminée, nous rédigerons un rapport qui pourra contenir des recommandations. En revanche, il est une chose que nous ne pouvons pas faire, c'est légiférer. Je tiens à être très claire à ce sujet, car il semble que certaines personnes se méprennent à ce sujet. Notre comité n'a pas le pouvoir de créer des lois. Il peut présenter des recommandations dans un rapport que la présidente déposera à la Chambre des communes une fois que la majorité des membres du comité auront approuvé la version finale du rapport.

Le dépôt du rapport ne va toujours pas avoir pour effet de déclencher la rédaction d'une loi. La Chambre des communes va tout simplement prendre connaissance du rapport dans lequel nous présenterons les conclusions de notre étude. Par la suite, le gouvernement pourra répondre à notre rapport.

Voilà qui me ramène à notre débat d'aujourd'hui. J'ai été intéressée par vos interventions à propos de lois s'opposant au racisme envers tous les groupes. C'était une de vos recommandations et je vais y revenir. Je suis ravie que l'on puisse entendre les témoins et recueillir des informations utiles pour notre étude.

Je tiens à préciser que le mandat de notre étude indique clairement que nous devons entreprendre

... une étude sur la façon dont le gouvernement pourrait... établir une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques, dont l'islamophobie, au Canada, tout en assurant l'adoption de politiques fondées sur les faits, qui soient d'application globale et axées sur la communauté.

Dans la deuxième partie, il est question des données concernant les crimes haineux. Cela vise à éliminer le racisme systémique — ces efforts ne doivent pas cesser — ainsi que la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie, mais sans se limiter à un groupe particulier.

• (1650)

Ceci n'est que le préambule aux réflexions auxquelles j'ai abouti lorsque j'ai examiné cette question.

Parmi les documents réellement importants qui nous ont été présentés la semaine dernière, nous avons les conclusions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale des Nations unies. À mon sens, ce document est vraiment utile pour étayer le travail que nous allons entreprendre dans le cadre de notre étude. Il présente une série de recommandations. J'avais l'intention de vous les lire pour vous donner une idée de ce que notre comité pourrait adopter, car c'est l'objectif que nous recherchons.

**La présidente:** Il vous reste deux minutes, madame Dabrusin.

**Mme Julie Dabrusin:** Très bien.

Certaines recommandations nous encourageaient à recueillir des données désagrégées dans tous les ministères pertinents afin d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre et de l'impact des politiques visant à éliminer la discrimination raciale et l'inégalité. Le rapport de la convention louait la première stratégie provinciale antiracisme adoptée par l'Ontario et nous recommandait d'élaborer et de lancer un nouveau plan d'action national contre le racisme.

Ensuite, les auteurs du rapport recommandaient de prendre des mesures en vue de prévenir les crimes racistes haineux contre tous les groupes ethniques et minoritaires et les peuples autochtones, de faciliter la dénonciation par les victimes, de faire systématiquement le suivi des crimes racistes haineux signalés et de conserver des données à ce sujet, d'enquêter à propos de l'augmentation de 61 % des crimes racistes haineux rapportés contre des musulmans et de la montée de l'islamophobie, ainsi que d'examiner les raisons.

En énumérant ces recommandations — ceci n'est qu'un simple échantillon, car il y en a beaucoup d'autres — je me demande si vous pensez qu'il serait utile pour nous d'en adopter quelques-unes et de remettre en contexte tout ce que nous faisons ici, au comité.

**La présidente:** Madame Raza, vous avez 30 secondes.

**Mme Raheel Raza:** Merci beaucoup pour cette précision.

Je crois qu'il est important de mettre l'accent sur le mot « toutes » et j'aimerais qu'il soit inclus dans toutes les recommandations afin que l'on dise « toutes les communautés ethniques », « toutes les minorités » et « toutes les formes de racisme ». Le mot « islamophobie » m'inquiète, parce que beaucoup d'entre vous ne savent peut-être pas que ce mot a été créé après les événements du 11 septembre afin d'enrayer les critiques, les discussions ou les débats à propos de l'islam et des musulmans.

Or, mon organisation étant à l'avant-garde de la lutte contre l'idéologie djihadiste radicale, ce sont des sujets que nous devons aborder. Depuis l'adoption du terme islamophobie dans la langue courante, les gens ont peur de s'exprimer. Vous avez dit que la liberté d'expression est demeurée intacte depuis que la motion a été adoptée. Je suis au regret de vous dire que ce n'est pas le cas, puisque les gens ont peur d'utiliser les termes « musulman » ou « islam », même pour poser une question à propos des extrémistes qui ont perpétré l'attentat à Londres. Les gens ont peur de parler, peur d'être traités de racistes à cause de cette motion...

• (1655)

**La présidente:** Madame Raza, je dois vous interrompre.

Soyez assurée que vous aurez l'occasion de terminer votre propos ou de le compléter lorsque les autres témoins seront amenés à s'exprimer, mais cela reste à la discrétion des députés qui poseront des questions plus tard au cours de notre séance.

**Mme Raheel Raza:** Merci.

**La présidente:** C'est maintenant au tour de M. Anderson, du Parti conservateur.

**M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC):** Merci, madame la présidente.

Je trouve regrettable que certains de mes collègues utilisent leur temps de parole pour faire de l'obstruction et empêcher nos témoins d'aujourd'hui de répondre aux questions, ou encore parce qu'ils ne sont pas intéressés eux-mêmes à poser des questions. Il me semble que cela n'est pas inhabituel dans le cadre de ce débat où il y a tant à dire. On dirait qu'ils sont plus intéressés à écouter leur propre voix que celle des autres.

Je vous remercie d'être venue aujourd'hui et je vais vous donner l'occasion de répondre à quelques questions.

Vous avez parlé de réforme, un sujet qui a été important pour vous. Au moment de procéder à sa mise en oeuvre, nous voulons éviter les excès qui se sont produits dans d'autres pays. Vous avez mentionné les tribunaux de la charia et certaines pratiques, ainsi que divers conseils qui ont été mis sur pied. Certains d'entre nous qui ne siègent pas au comité cette semaine, ont eu la chance de rencontrer la baronne Cox et de lui parler. Comme vous, elle défend la cause des jeunes femmes.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les conséquences qu'ont les tribunaux de la charia sur les jeunes femmes, comment ils ont été mis en place, qui les dirige et ce que nous pouvons faire pour éviter à l'avenir quelques-uns des problèmes que rencontrent d'autres pays à l'égard de ces questions?

**Mme Raheel Raza:** Je vous remercie pour cette très importante question. Je travaille en étroite collaboration avec la baronne Cox et, en fait, j'ai traversé l'Atlantique pour aller présenter un témoignage à la Chambre des lords, en Angleterre, sur exactement le même sujet. Vous savez peut-être qu'il existe 85 tribunaux de la charia au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a approuvé la mise sur pied de ces tribunaux jusqu'à ce que surgissent les problèmes.

Lorsque j'étais là-bas, l'an dernier, de nombreux témoins ont rapporté le cas de musulmanes qui se trouvaient abandonnées dans une situation incertaine, étant donné que ces tribunaux de la charia n'ont aucun compte à rendre au sujet des décisions qu'ils prennent relativement au mariage, au divorce et à la garde des enfants. Les mariages qu'ils célèbrent ne sont pas enregistrés par les tribunaux civils du gouvernement. Si un homme dit trois fois à sa femme « Je veux divorcer de toi », comme c'est la coutume, celle-ci n'a aucun recours en vue d'obtenir la garde de ses enfants ou un dédommagement financier.

Nous avons fait venir les victimes et la Chambre des lords les a écoutées raconter leurs histoires. Les lords ont alors compris que les tribunaux de la charia posaient problème dans la mesure où ils n'ont aucune obligation de rendre des comptes. Les lords ont également souhaité entendre mon témoignage à propos de la demande de création de tribunaux de la charia qui avait été présentée en Ontario. À l'époque, nous avons fait du lobbying pendant plus d'un an et nous sommes parvenus à faire changer la loi qui autorisait l'arbitrage et la médiation. J'ai recommandé à la Chambre des lords de faire en sorte que ces tribunaux soient tenus de rendre des comptes. Les lords ont entendu des centaines et des milliers d'histoires de victimes de ces tribunaux de la charia. Ces victimes sont des femmes à 99,9 %. La Chambre des lords se penche à nouveau sur cette question et je collabore encore avec la baronne Cox pour faire avancer les choses.

**M. David Anderson:** On ne saurait nier que le Canada a été le théâtre d'une vague de ressentiment antimusulman et d'événements motivés par le sectarisme et la haine. Je pense que vous avez dit que, selon vous, ce sentiment n'est pas systémique. Quelles sont les solutions à ce problème? Notre pays a son lot de problèmes. Quelles sont vos suggestions? Vous avez parlé de réforme, mais quelles sont les autres recommandations que vous pouvez nous présenter?

**Mme Raheel Raza:** Je recommande que les communautés elles-mêmes soient chargées d'apporter ce changement. Ce sont les florissantes communautés musulmanes d'ici qui auraient dû se charger de cette tâche. Nous avons une grande population musulmane. Or, je constate que rien de tel ne se produit. Il n'y a pas de tables rondes dans les mosquées ou dans les centres islamiques pour débattre de cette question, de ces inquiétudes ou de la façon dont nous pouvons réagir.

Une des recommandations concerne le dialogue interreligieux qui est un élément important. Je suis très engagée également dans ce type de dialogue qui amène les communautés à se parler. Nous devons parler avec ces communautés qui ont subi le racisme et la discrimination avant nous.

Tous les immigrants qui se sont installés au Canada — les Italiens, les juifs, les Irlandais — ont connu leur lot de défis. Nous devons nous asseoir avec ces communautés afin de comprendre comment elles ont surmonté ces difficultés. Elles n'ont pas pu s'appuyer sur des lois ou des motions.

Je ne crois pas qu'une motion du gouvernement ou une étude peut nous aider dans ce domaine. Je crois que les communautés musulmanes doivent prendre leurs responsabilités et ouvrir le débat sur ce problème, afin de trouver elles-mêmes des solutions et, à ce moment-là seulement, demander au gouvernement de les aider d'une manière ou d'une autre.

• (1700)

**M. David Anderson:** D'après vous, qui devrait prendre cette initiative? Est-ce que certains dirigeants de la communauté peuvent s'en charger ou est-ce qu'il revient à notre comité et à cette motion d'affirmer que la situation doit changer et que le gouvernement doit s'en mêler?

**Mme Raheel Raza:** Selon moi, c'est un rôle que devraient endosser les organisations islamiques et les mosquées. C'est là que se trouve le leadership. Les leaders devraient prendre cette responsabilité. Malheureusement, ce ne sont pas les bonnes organisations qui prennent le leadership. Le ministère de la Justice et la police ont pris contact avec nous pour nous demander à qui ils devaient s'adresser. Parfois, on ne s'adresse pas aux bonnes personnes, parce que ce sont elles qui sont à l'origine de la propagande haineuse. Il faut être bien conscient de cela.

Ce sont les gens de la base et les organismes communautaires qui devraient jouer ce rôle. Il est certain que le gouvernement peut faire des recommandations et peut-être accorder une aide financière à des groupes qui seront en mesure d'offrir à nos jeunes un espace sûr entre la mosquée et la morgue, un endroit où les jeunes pourront s'informer sur la radicalisation et éviter de devenir les victimes de la propagande haineuse qui sévit actuellement.

Mais avant tout, il faut avoir un débat ouvert et honnête sur ces questions.

**M. David Anderson:** Je suis moi aussi à court de temps.

Certains témoins nous ont invités à limiter la liberté d'expression. Devrions-nous envisager d'aller plus loin que la Cour suprême et d'imposer des limites plus strictes à la liberté d'expression?

**Mme Raheel Raza:** Absolument pas. Je me bats farouchement pour la liberté d'expression. Il ne devrait y avoir aucune limite à la liberté d'expression. Tous les citoyens canadiens devraient avoir le droit de poser des questions et de dénoncer ces pratiques qui vont à l'encontre des droits de la personne.

**M. David Anderson:** Vous avez collaboré avec des groupes de prière interreligieux et mixtes, animés par des femmes. Comment cela a-t-il été perçu? Avez-vous été critiquée ou persécutée pour avoir participé à de telles activités?

**Mme Raheel Raza:** J'ai eu mon lot de menaces et de courrier haineux. J'ai un fichier de messages haineux dans mon ordinateur. C'est terrible, mais c'est la réalité. Cependant, les résultats ont été positifs, puisqu'il y a maintenant cinq mosquées dans le monde qui sont dirigées par des femmes. La culture qui règne dans les mosquées ici est si misogyne et si patriarcale que des femmes ont décidé d'ouvrir leur propre lieu de culte. Évidemment, cette décision a été controversée, mais le changement se fait petit à petit et nous avons fait les premiers pas. Aujourd'hui, les femmes ont le droit de conduire en Arabie saoudite. Voilà comment le changement s'impose. Quelqu'un doit se lever pour exiger l'égalité des sexes ou le respect des droits de la personne.

**M. David Anderson:** Comment cela se passe-t-il au Canada?

**Mme Raheel Raza:** Très bien.

**La présidente:** Merci, madame Raza.

Nous allons maintenant donner la parole à Jenny Kwan, du NPD.

**Mme Jenny Kwan:** Merci beaucoup, madame la présidente.

Merci, madame Raza, pour votre exposé.

Je suis particulièrement intéressée par ce que vous avez dit au sujet de la nécessité d'établir un dialogue interreligieux. Je crois qu'un des témoins précédents nous a dit que la haine ou l'amour ne sont pas des sentiments que l'on peut imposer par la loi. Je pense que c'est tout à fait exact, même si l'on peut comprendre aussi que la haine est un comportement acquis. Cela étant dit, c'est peut-être en facilitant le dialogue que l'on peut aborder ces questions et que le gouvernement peut jouer un rôle. Vous avez vous-même parlé de la nécessité d'un tel dialogue.

Quant aux recommandations, puisque nous devons en formuler, le gouvernement devrait-il intervenir auprès des ONG et d'autres organismes pour faciliter ce dialogue afin de promouvoir une compréhension interculturelle et interreligieuse et une prise de conscience des différentes personnes et des différents groupes? J'aimerais vous demander votre point de vue à ce sujet et ensuite, j'aurai quelque chose à ajouter.

**Mme Raheel Raza:** Merci. Je crois en effet qu'il est important d'encourager ce dialogue entre les communautés, pas seulement des communautés religieuses, mais entre toutes les communautés, afin qu'elles puissent apprendre les unes des autres.

J'aimerais revenir très rapidement sur un commentaire que vous avez fait, car cela me semble extrêmement important pour notre discussion. Vous avez raison de dire que la haine est un comportement acquis. La haine n'est pas innée, mais enseignée. Le comportement haineux qu'affichent certaines personnes leur a été enseigné.

Il y a des institutions religieuses qui véhiculent des messages de haine. Je pense que dans de tels cas, le gouvernement devrait intervenir. Ces organisations, ces institutions devraient être tenues de rendre des comptes. Dans certaines mosquées de Toronto et de Québec, les messages de haine... il y a même un imam de Québec qui incite à tuer les juifs. On ne devrait pas, au Canada, tolérer de telles expressions de haine. Voilà d'où vient la haine.

Nul ne naît terroriste. On devient terroriste parce qu'on a été radicalisé. Il faut aller à la source même de cette radicalisation et le gouvernement devrait, dès qu'il en prend connaissance, éradiquer ces messages de haine, parce que le Canada n'est pas un endroit où ces messages de haine devraient se déployer.

• (1705)

**Mme Jenny Kwan:** Merci.

En fait, cela m'amène directement au prochain point sur lequel je souhaite attirer votre attention et vous poser une question.

La motion fait référence à une pétition, la pétition e-411 qui a été déposée à la Chambre des communes sous la forme d'une motion qui a été adoptée à l'unanimité. Je pense qu'il est important de lire cette motion aux fins du compte rendu, étant donné que ce texte doit être placé dans le contexte de notre discussion. La pétition e-411 se lit comme suit:

Attendu que:

L'Islam est une religion comptant plus de 1,5 milliard de fidèles dans le monde. Depuis la création de cette religion, il y a plus de 1 400 ans, les musulmans contribuent au développement positif de la civilisation humaine, et ce dans toutes les sphères, notamment les arts, la culture, les sciences, la médecine, la littérature et plus encore;

Récemment, un nombre infinitésimal d'extrémistes ont perpétré des actes terroristes en prétendant agir au nom de l'Islam. Ces actes ont servi de prétexte pour une montée notable des sentiments antimusulmans au Canada;

Ces individus violents ne traduisent en aucune façon les valeurs et les enseignements de l'Islam. En fait, ils donnent une fausse impression de cette religion. Nous rejetons catégoriquement toutes les activités. Ils ne représentent en aucune façon la religion, les croyances et le désir des musulmans de cohabiter en paix avec tous les peuples du monde.

Nous, soussignés, citoyens et résidents du Canada, prions la Chambre des communes de se joindre à nous pour reconnaître que les extrémistes ne représentent pas l'Islam et condamner toutes les formes d'islamophobie.

Je veux établir un lien entre tous ces différents points de vue. Vous avez absolument raison de dire que nous ne voulons pas que le Canada soit un pays où l'on permet la promotion de la haine.

C'est pourquoi il a été proposé que le gouvernement présente des recommandations ou des actions différentes sur la lutte contre le racisme et la discrimination religieuse. Qu'en pensez-vous?

**Mme Raheel Raza:** Comme l'a dit le père de Souza, je crois que le racisme est un problème différent. Bien sûr, le gouvernement peut faire des recommandations ou présenter des motions à propos du racisme, mais je crois personnellement que ce sont les communautés elles-mêmes qui doivent lutter contre la discrimination religieuse. Le texte que vous m'avez lu est merveilleux et plein de bonnes intentions, mais il ne reflète pas la réalité et il évite de prendre position sur la montée du terrorisme et la radicalisation qui se produisent actuellement dans l'ensemble du monde musulman.

**Mme Jenny Kwan:** À propos de la radicalisation, le comité a entendu le témoignage de fonctionnaires qui sont venus nous parler des différentes mesures qu'ils ont prises. De ce point de vue, avez-vous des recommandations précises à faire au gouvernement à propos de l'approche qu'il devrait adopter face à la radicalisation? Comment pouvons-nous procéder?

**Mme Raheel Raza:** Oui, absolument. Mon organisation applique une approche que nous appelons celle des « trois E ». Cette approche consiste à exposer le problème, éduquer les masses et ensuite tenter d'éliminer le problème. Le clergé devrait faire partie de la solution. C'est pourquoi nous devons lui donner le pouvoir de travailler auprès des jeunes et de présenter des programmes au cours desquels ces questions sont abordées. Mais ensuite, évidemment, une telle motion à propos de l'islamophobie empêche la tenue de débats ouverts et honnêtes sur ces questions. Aussi, tout d'abord...

**Mme Jenny Kwan:** Excusez-moi, je vais vous interrompre, parce que la motion ne porte pas uniquement sur l'islamophobie. Je pense qu'il est vraiment important de ne pas dire que la motion ne concerne que l'islamophobie. La motion précise qu'il faut « condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques ».

**Mme Raheel Raza:** C'est vrai.

**Mme Jenny Kwan:** Par conséquent, ce sont toutes les formes de racisme et de discrimination qui sont condamnées. L'islamophobie n'en représente qu'une forme. Par ailleurs, j'aimerais insister sur la discrimination systémique parce que, dans votre exposé, vous en parlez, je crois, dans le contexte de l'islamophobie alors que, quand on parle de discrimination systémique, je pense beaucoup aussi aux peuples autochtones qui sont bel et bien victimes de ce type de discrimination. Nous en parlerons, je l'espère, au cours des semaines à venir.

Je tiens à préciser cela pour le compte rendu, afin d'éliminer toute confusion à ce sujet, parce que plus on entretient la confusion et moins on se rapproche de l'objectif commun que l'on cherche à

atteindre, à savoir lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et pour tous.

**La présidente:** Merci, madame Kwan. Je regrette, madame Raza, mais le temps est écoulé. Vous aurez d'autres occasions de répondre.

Monsieur Vandal, pour les libéraux. Vous disposez de sept minutes.

• (1710)

**M. Dan Vandal:** Merci beaucoup pour votre exposé.

Je vais poursuivre dans le même sens que Jenny Kwan. Je veux m'assurer que vous avez bien compris et j'attends une réponse de votre part. La motion se lit comme suit:

a) reconnaître qu'il faille endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population;

b) condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et prendre acte de la pétition e-411 à la Chambre des communes, ainsi que des problèmes qu'elle a soulevés...

Vous comprenez que nous ne parlons pas uniquement de la haine envers l'islam et les musulmans. Nous parlons de toutes les formes de haine. Nous voulons inclure toutes les formes de haine envers les Autochtones, les Noirs, les juifs ou d'autres communautés ethniques. Est-ce que vous comprenez cela?

**Mme Raheel Raza:** Oui, je comprends, mais la motion ne mentionne aucune autre communauté. Pourquoi seule la communauté musulmane est-elle désignée nommément? C'est là ma question et c'est, je crois, l'objet principal de la motion. En effet, il n'est pas question de racisme contre les juifs, contre la communauté LGBTQ ou les Noirs. Si l'on regarde les statistiques, on peut constater que l'homme blanc peut lui aussi être victime de haine. Et pourtant, la motion ne mentionne pas ces autres communautés.

Pourquoi seuls les musulmans sont-ils nommément désignés? Sont-ils la seule communauté au Canada? Sont-ils une communauté spéciale ou particulière? Les musulmans sont-ils une communauté exclusive? Le racisme envers eux est-il différent de toutes les formes de racisme dont sont victimes les autres communautés? Voilà la question que je me pose à propos de la motion.

**M. Dan Vandal:** J'essaie vraiment de comprendre. Parce que l'islamophobie est mentionnée dans la motion, vous estimez que l'ensemble de la motion n'est plus valide et vous pensez en fait qu'elle est même dangereuse et qu'elle pourrait nuire à la liberté d'expression. Est-ce que c'est cela que vous pensez...?

**Mme Raheel Raza:** Je n'ai pas dit que la motion dans son ensemble est invalide. Je crois cependant que le fait d'utiliser le terme « islamophobie » dans la motion nuira à la liberté d'expression, parce qu'aucune autre communauté ethnique ou religieuse n'est citée nommément dans la motion. Je veux être très claire à ce sujet. Il n'est question que d'islamophobie. Or, qui est visé par l'islamophobie? Pas les chrétiens, mais les musulmans. Voilà ce qu'est l'islamophobie. Et d'ailleurs, ce terme nouveau me paraît problématique et ambigu. Deuxièmement, seule la communauté musulmane est mentionnée. Voilà à quoi je m'objecte dans cette motion.

**M. Dan Vandal:** Je comprends. Dans un récent rapport sur les crimes haineux signalés à la police au Canada en 2016, Statistique Canada constate notamment que les crimes motivés par la haine signalés à la police visant des musulmans ont augmenté de 61 % entre 2014 et 2015. Voilà qui est alarmant à mon sens et dénote une tendance continue à l'augmentation du nombre d'incidents anti-musulmans révélatrice d'un problème de haine plus général. Je suis de Winnipeg. Nous y avons des problèmes de haine par rapport aux Autochtones, aux Premières Nations, aux Métis. Ailleurs au Canada, il y a des problèmes de haine à l'encontre de la communauté noire, et je pourrais donner bien d'autres exemples encore.

Que faisons-nous, en tant que dirigeants fédéraux qui entreprennent cette étude, pour essayer de mettre un terme à toute cette haine? Que pouvons-nous faire mieux pour enrayer ce problème?

**Mme Raheel Raza:** Comme nous l'avons entendu plus tôt, l'idée de la haine est idéologique et elle est très difficile à surveiller ou à combattre par des lois. Ce qu'il faut, c'est une meilleure éducation, une meilleure interaction entre les communautés et une meilleure compréhension les unes des autres. Je crains que les communautés musulmanes ne se soient pas ouvertes aux autres comme elles l'auraient dû, parce que je fais partie de cette communauté, et il faut améliorer le dialogue.

Je viens de rentrer, hier, de Winnipeg. Je connais les problèmes qu'y ont les Autochtones. J'ai parlé devant la Manitoba Teachers' Society et je vois que ces problèmes sont énormes. Alors, pourquoi ne mentionne-t-on pas la question des Autochtones? Le défi est immense. Pourquoi n'en est-il pas question dans la motion?

Nous revenons à la motion M-103. Si elle dit que nous devons étudier la discrimination et le racisme contre toutes les communautés, nous nous en félicitons. Mais là est le problème, qu'il ne s'agit pas seulement de l'islamophobie ou des musulmans. L'étude doit porter sur tous les types de discrimination.

**M. Dan Vandal:** Je veux m'assurer que vous comprenez que l'augmentation de 61 % concerne la communauté musulmane.

• (1715)

**Mme Raheel Raza:** Je le comprends.

**M. Dan Vandal:** La communauté musulmane est la victime en l'occurrence.

**Mme Raheel Raza:** Oui, et la communauté musulmane doit prendre en main ses propres problèmes, les examiner et décider de ce qu'elle doit faire. Elle devrait demander l'aide du gouvernement, si nécessaire. Elle se montre passive sur le sujet.

Le gouvernement n'a pas à mater une communauté en particulier. Elle doit prendre ses propres responsabilités.

**M. Dan Vandal:** Vous trouvez que protéger des groupes contre la haine, c'est les mater?

**Mme Raheel Raza:** Non, mais la motion 103, qui ne mentionne qu'une confession, revient à mater.

**M. Dan Vandal:** La motion 103 équivaut à du maternage.

**Mme Raheel Raza:** En effet.

**M. Dan Vandal:** Êtes-vous du même avis à propos des Autochtones?

**Mme Raheel Raza:** Non. Je pense que chaque communauté se regroupe. Si tout le Canada déclare que, dans ce pays, nous nous opposons en tant que Canadiens à la haine, au racisme et à l'intolérance à l'égard de toute communauté, alors, ce sera logique pour moi. Mais la motion parle d'« islamophobie », ce qui soulève une question.

**M. Dan Vandal:** Il me reste une minute.

Des gens m'appellent à mon bureau au sujet de la motion 103. Ils ont peur que leur liberté de parole soit menacée. Ils craignent de voir la charia appliquée au Canada. Des gens appellent l'auteure de la motion pour la menacer de mort.

La haine — mais pourquoi toutes ces réactions?

**Mme Raheel Raza:** Nous avons des lois au Canada contre les crimes haineux, et c'est terrible qu'on appelle quelqu'un pour proférer des menaces. Je le sais parce que j'en reçois aussi. Je comprends donc.

**M. Dan Vandal:** Mais ma question est pourquoi toutes ces réactions? Pourquoi les gens s'inquiètent-ils autant au sujet de cette motion?

**Mme Raheel Raza:** Je ne sais pas. Je n'ai pas de réponse à cette question, mais quelles que soient les raisons, elles ne sont pas normales et il faut sanctionner aussi ces actes. De toute évidence, comme je l'ai dit, le racisme et l'intolérance, quelle qu'en soit la source, doivent être examinés et combattus, et pas par rapport à une communauté en particulier.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Raza.

Nous arrivons à la fin de cette série. Nous allons passer à une autre de cinq minutes. J'ai le nom des personnes sur la liste.

Je souhaite saisir l'occasion, en tant que présidente, parce que j'étais présente quand nous nous sommes mis d'accord, comme l'a dit Mme Dabrusin... Cette motion de la Chambre n'a pas été transmise avec un ordre de renvoi. Autrement dit, il n'est pas précisé que nous devons faire quoi que ce soit en l'occurrence.

Le Comité aurait pu dire qu'il n'allait pas l'étudier parce qu'il n'y est pas tenu, mais le Comité, auquel siègent trois partis politiques — pour resituer le contexte —, a décidé de l'examiner. Nous nous sommes assis, nous avons réfléchi à ce que nous allions faire et nous avons défini le mandat et les thèmes. Nous avons tous ici présents accepté ce mandat.

Les thèmes reposaient clairement sur la discrimination religieuse et toutes les formes de racisme systémique. C'est de cela dont nous allions nous occuper. La collecte de données est un autre aspect.

En résumé, j'aimerais m'assurer que vous comprenez bien ce que nous étudions. Nous ne suivons pas la motion mot à mot. Nous avons défini en tant que comité ce que nous allions étudier et comment nous allions l'étudier, et nous n'avons pas à suivre à la lettre ce que dit cette motion. Je voulais tout simplement le souligner. Nous avons décidé en tant que comité réunissant trois partis politiques, dont un n'a pas voté en faveur de la motion à la Chambre, mais nous avons tous le sentiment qu'il fallait parler de ce sujet et trouver des solutions à ce problème.

J'aimerais revenir sur un élément de la motion que personne n'a mentionné. Elle dit que « le Comité devrait formuler des recommandations que pourra appliquer le gouvernement afin de mettre davantage en valeur les droits et libertés garantis dans les lois constitutionnelles, y compris la Charte canadienne des droits et libertés ». Cela renvoie à l'article 2 sur les libertés religieuses et à l'article 15 sur la haine ou la discrimination à l'égard de minorités, etc.

Il me semble que nous avons défini le mandat et qu'il est clair. Il ne me semble pas que nous nous intéressions à une seule chose, comme on le dit apparemment maintenant. Nous parlons de toutes les formes. Notre mandat est clair à ce propos. Je veux mettre sur la table le mandat de l'étude à laquelle s'attelle le Comité, afin que vous puissiez, si vous avez des questions plus tard, les placer dans ce contexte, à savoir que nous ne suivons pas à la lettre la motion adoptée. Je voulais que vous le sachiez.

**Mme Raheel Raza:** Je vous remercie. Je ne connais pas le protocole, mais puis-je poser une question?

**La présidente:** Non, je suis désolée. Vous êtes sur la sellette, madame Raza, voilà tout.

**Mme Raheel Raza:** J'en ai l'habitude.

**La présidente:** Nous passons à la deuxième série de questions, de cinq minutes cette fois pour les questions et réponses.

Nous commencerons par les conservateurs.

Monsieur Sweet.

**M. David Sweet:** Je vous remercie, madame la présidente.

Mais, je dois ajouter deux points fondamentaux à cette description. D'une part, nous avons rejeté la motion. Nous avons négocié avec son auteure afin de retirer le mot « islamophobie », parce que nous estimions qu'il était problématique en soi, pour le remplacer par la « haine envers les musulmans ». L'auteure de la motion a répondu qu'elle ne changerait pas le libellé.

D'autre part, nous participons à l'étude parce que la motion a été adoptée à la Chambre, étant donné la majorité actuelle, et nous voulions nous assurer de participer au processus, car il nous paraît très important. Voilà pourquoi nous sommes ici.

Si vous aviez une question à poser et que vous pouviez la poser, quelle serait-elle?

• (1720)

**La présidente:** Vous changez les règles, monsieur Sweet, mais poursuivez. Je vous laisse faire. J'userai de ma discrétion en tant que présidente pour vous y autoriser.

**Mme Raheel Raza:** Je vous remercie, madame la présidente.

Si je pouvais poser une question, je demanderais à quoi cela sert-il de faire venir des témoins si tout a déjà été décidé? Vous allez mener cette étude. En tant que citoyenne canadienne, je suis présente ici parce que je suis préoccupée par les répercussions à long terme de cette motion. Certes, il ne s'agit pas d'un projet de loi pour l'instant, mais ce pourrait bien en devenir un. L'étude pourrait déboucher sur une loi. Ce serait très dangereux pour la Constitution et pour les Canadiens sur le plan de la liberté d'expression.

Je viens d'une théocratie. J'apprécie donc d'autant la liberté d'expression, la liberté de choix, la liberté de pouvoir exprimer une opinion, même si elle est critique. C'est quelque chose que je défends et que je prône constamment.

**M. David Sweet:** Madame Raza, depuis combien de temps défendez-vous la liberté de religion, en particulier dans la communauté musulmane, et les droits des femmes? Est-ce que cela fait au moins une vingtaine d'années?

**Mme Raheel Raza:** Oui, même plus. Cela ne me rajeunit pas, mais je dirais au moins trois décennies.

**M. David Sweet:** Combien de pays dans le monde ont fait appel à vos compétences?

**Mme Raheel Raza:** J'ai conseillé le gouvernement suédois. J'ai pris la parole au Parlement britannique. J'ai parlé aux États-Unis et

ici, au Canada, aussi. Évidemment, par voie électronique, j'ai conseillé des dirigeants d'autres pays européens aussi.

**M. David Sweet:** J'espère, pour mes collègues, que l'expression biblique ne sera pas vraie cette fois et que vous serez prophète en votre pays.

J'aimerais vous demander quelque chose de précis, parce que nous tournons autour du pot. Quel est le problème avec le terme « islamophobie »?

**Mme Raheel Raza:** Tout d'abord, le sens est vague. Ensuite, comme je le mentionnais, le terme « islamophobie » a été créé au lendemain des attentats du 11 septembre — pas la peine de me croire sur parole, allez vérifier sur Internet — par un membre des Frères musulmans qui a déclaré, en fait, et ses propos ont été cités, qu'ils utiliseraient ce terme pour qu'on arrête de remettre en question, de critiquer ou de discuter de quoi que ce soit qui touche à l'islam et aux musulmans.

Je crois qu'ils ont atteint leur but dans une large mesure. Le terme est nouveau. Il n'existait pas il y a 30 ans. Je n'en avais jamais entendu parler avant les attentats du 11 septembre et il a été créé pour stopper tout débat ou discussion critique.

**M. David Sweet:** Vous dites qu'il est sain de débattre et que ce terme vise à faire cesser le débat.

**Mme Raheel Raza:** En effet, il est sain de débattre, surtout dans le climat dans lequel nous vivons aujourd'hui, en ce qui concerne les musulmans. Le terme « islamophobie » renvoie évidemment aux musulmans. Nous vivons une époque très agitée où il faut des discussions et des débats, et c'est là que la communauté musulmane a aussi son rôle à jouer.

Cette peur irrationnelle... Je vous donnerai un exemple. J'enseigne à l'Université Ryerson depuis cinq ans, et mon cours porte sur l'islamisme et la radicalisation. Il faut qu'ils posent la question: « Est-ce que c'est de l'islamophobie? » Non, ça n'en est pas. Nous avons des discussions très critiquées en classe parce qu'elles sont authentiques. Elles sont valides. Les étudiants parlent de vrais sujets.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Sweet. Vous avez 30 secondes. Si vous pensez avoir le temps pour une question, allez-y.

**M. David Sweet:** Je pense que vous confirmeriez donc ce que dit le père de Souza, à savoir qu'il y a une abondance d'échanges théologiques sains qui contribuent à améliorer les choses, ce qui mettrait fin à ce débat.

**Mme Raheel Raza:** Effectivement.

**M. David Sweet:** Je vous remercie.

**La présidente:** Nous passons à Mme Dhillon pour les libéraux. Vous avez cinq minutes.

**Mme Anju Dhillon (Dorval—Lachine—LaSalle, Lib.):** Je vous remercie de votre présence aujourd'hui.

Nous avons beaucoup entendu parler du sens du terme « islamophobie ». Il n'est pas synonyme de limitation de la liberté d'expression et ainsi de suite. J'aimerais, si c'est possible, que vous n'y reveniez pas et que vous nous proposiez des solutions positives et concrètes quant à ce que le gouvernement peut faire pour réduire ou éliminer le racisme systémique et la discrimination religieuse à l'égard de toutes les communautés du Canada. Que peut-on faire?

• (1725)

**Mme Raheel Raza:** Les messages d'intérêt public sont une excellente idée. On y recourt dans beaucoup de pays. Je l'ai vu en Europe et au Royaume-Uni. Il s'agit de messages d'intérêt public, diffusés dans différentes langues, qui parlent de la tolérance, de la compréhension et de la diversité.

Nous avons déjà dans ce pays une acceptation grandissante de la diversité. Je me déplace dans des établissements d'enseignement et des services de police pour parler de la diversité et de la beauté de la diversité, ce qui est un élément très important de l'éducation des masses. Je ne pense pas que les Canadiens comprennent vraiment, en général, la différence entre, disons — je parle en tant que musulmane —, l'islam et une idéologie politique. Il est important d'avoir ces conversations.

Les médias doivent jouer un rôle plus vigoureux non seulement dans la défense d'une communauté confessionnelle, mais aussi dans la discussion des questions relatives à la diversité. Quelles interactions avons-nous les uns avec les autres? Quels rapports entretenons-nous? Quelles sont les difficultés que rencontrent nos jeunes dans les établissements d'enseignement? Peut-être le gouvernement pourrait-il s'intéresser à ce qui s'y passe. Est-ce que des jeunes de différentes origines ethniques sont pris à partie et, si tel est le cas, pourquoi?

Nous devons commencer par là. Commencer par les jeunes dès l'enfance, parce que c'est à ce moment-là qu'on apprend la haine. Si on ne leur apprend pas la haine, ils deviendront en grandissant des citoyens de ce pays très tolérants et très ouverts.

Il faut enseigner la Charte canadienne des droits et les valeurs canadiennes aux nouveaux immigrants qui arrivent dans le pays. Cela fait partie d'un processus et peut se faire de différentes façons, à différents niveaux. Je le fais à mon humble mesure, mais si le gouvernement prend le relais, on peut avoir un dialogue très sain.

**Mme Anju Dhillon:** Vous avez parlé des médias. Vous est-il arrivé de leur demander de se montrer plus objectifs dans leur couverture de l'information, par exemple?

**Mme Raheel Raza:** Je l'ai fait, à maintes reprises. Ils me détestent.

**Des députés:** Oh, Oh!

**Mme Anju Dhillon:** Nous parlons de discrimination raciale systémique, par exemple, des contrôles d'identité avec fouille de Noirs dans la rue. Qu'en pensez-vous?

**Mme Raheel Raza:** Je pense qu'il faut parler de tous les types de discrimination raciale au niveau où ils se produisent, avec les forces concernées. Elles doivent mieux comprendre. Je crois que les services de police canadiens sont vraiment handicapés parce qu'ils sont face à des communautés tellement diverses, mais je n'ai pas une connaissance approfondie du sujet. L'interaction doit être améliorée.

Là encore, je ne peux parler que pour moi-même. Ils sont venus nous trouver pour nous demander une sorte de formation et d'avis sur les différentes communautés musulmanes, qui comptent près de 60 nationalités et cultures dans ce pays. Il appartient à chaque communauté de se manifester. La communication n'est pas à sens

unique. Si nous voulons une vie meilleure et une meilleure compréhension des questions, les communautés doivent aussi jouer un rôle important en collaborant avec les institutions. Les communautés, les particuliers et les organisations doivent travailler avec les institutions, peut-être sous l'égide du gouvernement.

**Mme Anju Dhillon:** Puis-je vous demander quel type de formation vous avez fournie à des services de police?

**Mme Raheel Raza:** Nous avons offert une formation sur la diversité des communautés musulmanes, sur la culture, l'ethnicité et la façon de procéder dans les questions de maintien de l'ordre.

**Mme Anju Dhillon:** La formation a-t-elle changé quelque chose au problème?

**Mme Raheel Raza:** Certainement. Ces services aimeraient que nous ajoutions cette formation, mais nous manquons de ressources.

**Mme Anju Dhillon:** Vous manquez de ressources. Merci infiniment.

C'est tout pour moi.

**La présidente:** Merci, Anju.

C'est maintenant le tour de Scott Reid pour les conservateurs. Vous avez cinq minutes.

**M. Scott Reid:** Je voudrais poser une question sur la motion M-103, telle qu'elle est écrite, et savoir s'il s'agit d'un problème structurel fondamental.

Je ne vais pas toute la relire, mais la motion parle de la nécessité d'« endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population ». Je cite mot pour mot. Elle parle aussi d'établir « une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques ».

Il me semble qu'on confond deux choses. D'une part, on a les actes individuels ou aléatoires de haine, de racisme, y compris la haine et le racisme meurtriers que nous avons vus à l'oeuvre en janvier à Québec. D'autre part, on a le racisme systémique, ou institutionnel, qui se manifeste, par exemple, par la différence de traitement des détenus autochtones dans notre système pénal. Il s'agit, à mon avis, de deux choses complètement différentes, mais on les confond ici, ce qui me semble tout à fait anormal.

Je vous donne un commentaire. Êtes-vous d'accord que cela pose un problème dans cette motion?

• (1730)

**Mme Raheel Raza:** C'est, à mon sens, un problème. Le libellé donne l'impression que les Canadiens sont par nature très racistes et, pour ce qui est de l'emploi du terme « islamophobie », que des musulmans sont lapidés dans les rues de Toronto et que le racisme est systémique.

Le racisme existe — je l'ai dit d'entrée de jeu — sous différentes formes et à différents niveaux. Nous devons le combattre de front. Quant à présenter le Canada comme un pays où le racisme est systémique, cette image ne correspond ni à mon expérience, ni à mes convictions. Ma famille et moi-même vivons ici depuis 30 ans, comme je l'ai dit. Je pense que c'est vraiment exagéré les choses.

**La présidente:** Monsieur Reid, je suis navrée.

Les lumières clignent. La sonnerie retentit. Nous avons des votes. Nous devons mettre fin à cette réunion.

Je suis désolée.

**M. Scott Reid:** Puis-je prendre un instant pour remercier le témoin?

**La présidente:** Vous avez la parole.

**M. Scott Reid:** Je veux juste vous dire un grand merci. Votre témoignage était très intéressant.

**La présidente:** Merci, madame Raza.

Je crois que nous devons aller voter. On nous appelle. Il y a une lumière qui clignote derrière vous.

**Mme Raheel Raza:** Je vous remercie.

**La présidente:** La séance est levée.

---



Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>



# Une menace pour la démocratie : le contrôle du gouvernement sur les pensées, les croyances et les opinions des Canadiens

## Observations sur la motion 103

Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien

Le 27 septembre 2017

Jay Cameron, B.A., L.L. B. et John Carpay, B.A., L.L. B.  
Justice Centre for Constitutional Freedoms

## **Le Justice Centre for Constitutional Freedoms**

Constitué en 2010 en tant que défenseur de la liberté dans les tribunaux canadiens, le Justice Centre for Constitutional Freedoms (Justice Centre) défend les libertés constitutionnelles des Canadiennes et des Canadiens par voie judiciaire et par des activités éducatives.

La vision du Justice Centre pour le Canada est celle d'un pays où :

- tous les Canadiens sont traités de manière équitable par les gouvernements et les tribunaux, sans égard à leur race, à leur origine, à leur ethnicité, à leur âge, à leur sexe, à leurs croyances ou à d'autres caractéristiques personnelles;
- tous les Canadiens sont libres d'exprimer pacifiquement leurs pensées, opinions et croyances sans avoir peur d'être persécutés ou opprimés;
- chaque personne possède les connaissances et la persévérance nécessaires pour contrôler sa propre destinée à titre de membre libre et responsable de notre société;
- chaque Canadien possède la compréhension et la détermination nécessaires pour reconnaître, protéger et préserver leurs droits fondamentaux et les libertés garanties par la *Constitution*;
- les gens peuvent profiter de leur liberté individuelle à titre de membres responsables d'une société libre.

### **Les auteurs**

**Jay Cameron** – Jay Cameron est titulaire d'un baccalauréat ès arts en langue anglaise de la Burman University ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Après son stage dans un grand cabinet d'avocats national et son admission au barreau en 2008, M. Cameron a travaillé pour le procureur général de la Colombie-Britannique en tant que procureur de la Couronne provinciale. Sa pratique touchait les enquêtes sur le cautionnement, les demandes présentées en vertu de la *Charte* et des poursuites relatives à diverses infractions. Il est retourné en Alberta et au domaine du contentieux des affaires civiles en 2012 et, depuis lors, a travaillé dans les tribunaux de tous les niveaux dans quatre provinces, notamment la Cour d'appel de l'Ontario. Outre le droit criminel, sa pratique d'avocat, large et diversifiée, touchait aux domaines de la construction, du pétrole et du gaz, de la protection de l'enfance, du droit administratif, de l'immobilier, de la famille, des assurances, de l'aménagement de terrain, des lésions corporelles, de la diffamation et du droit constitutionnel. M. Cameron s'est joint au Justice Centre au début de l'année 2015.

**John Carpay** – John Carpay est né aux Pays-Bas et a grandi en Colombie-Britannique. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en science politique de l'Université Laval de Québec et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Calgary. Maîtrisant l'anglais, le français et le néerlandais, M. Carpay a servi la Fédération canadienne des contribuables en tant que directeur pour l'Alberta de 2001 à 2005, plaidant en faveur de la baisse des impôts, de la réduction du gaspillage et de la responsabilisation du gouvernement. Admis au barreau en 1999, il milite pour la liberté et la primauté du droit dans le cadre d'affaires constitutionnelles à l'échelle du Canada. À titre de fondateur et de président du Justice Centre for Constitutional Freedoms, M. Carpay a consacré sa carrière juridique à la défense des libertés constitutionnelles par voie judiciaire et par des activités éducatives. Il considère comme un privilège le fait de défendre des clients

courageux et fidèles à leurs principes qui prennent d'énormes risques – et qui font de grands sacrifices sur le plan personnel – en tenant tête aux demandes injustes d'autorités gouvernementales intolérantes. En 2010, M. Carpay s'est vu décerner le Pyramid Award for Ideas and Public Policy (trophée Pyramid – Idées et politiques publiques) pour son travail au chapitre de la défense des droits constitutionnels et le succès de ses efforts visant à fonder et à gérer une organisation sans but lucratif vouée à la défense des libertés des citoyens. Il siège au comité consultatif d'iJustice, soit une initiative du Centre for Civil Society de l'Inde.

## Introduction

Le 23 mars 2017, la Chambre des communes du Canada a adopté la motion M-103 (ci-après la « Motion »), soit une motion non contraignante qui condamne l'« islamophobie », le racisme et la discrimination religieuse. La Motion se lit comme suit :

*Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait : a) reconnaître qu'il faille endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population; b) condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et prendre acte de la pétition e-411 à la Chambre des communes, ainsi que des problèmes qu'elle a soulevés; c) demander que le Comité permanent du patrimoine canadien entreprenne une étude sur la façon dont le gouvernement pourrait (i) établir une approche pangouvernementale pour la réduction ou l'élimination du racisme et de la discrimination religieuse systémiques, dont l'islamophobie, au Canada, tout en assurant l'adoption de politiques fondées sur les faits, qui soient d'application globale et axées sur la communauté, (ii) recueillir des données pour contextualiser les rapports sur les crimes haineux et pour évaluer les besoins des communautés touchées; le Comité devrait présenter ses conclusions et ses recommandations à la Chambre dans les 240 jours civils suivant l'adoption de la présente motion, pourvu que, dans son rapport, le Comité devrait formuler des recommandations que pourra appliquer le gouvernement afin de mettre davantage en valeur les droits et libertés garantis dans les lois constitutionnelles, y compris la Charte canadienne des droits et libertés<sup>1</sup>. [Non souligné dans l'original]*

La Motion présuppose qu'il s'installe au pays un « climat de haine et de peur » que le gouvernement doit endiguer. « Endiguer » s'entend de « retenir, réprimer<sup>2</sup> », d'« enrayer un phénomène<sup>3</sup> » ou de « réfréner, modérer, discipliner<sup>4</sup> ». Les Canadiens se préoccupent de la Motion et des violations de libertés constitutionnelles qui pourraient en découler. L'emploi du terme « endiguer » ne fait qu'attiser le sentiment d'inquiétude, car il évoque une coercition et le recours tacite à la force.

La Motion repose sur l'affirmation voulant qu'un « climat de haine et de peur » s'installe au Canada. Le Comité devrait faire preuve d'une grande retenue avant de présupposer que cette affirmation est représentative de la réalité. Aucune donnée probante faisant foi de l'existence, de

---

<sup>1</sup> M-103, *Racisme et discrimination religieuse systémiques*, 1<sup>re</sup> session, 42<sup>e</sup> législature, 2017.

<sup>2</sup> *Le Petit Robert*.

<sup>3</sup> [www.larousse.fr/](http://www.larousse.fr/).

<sup>4</sup> [www.le-dictionnaire.com](http://www.le-dictionnaire.com).

la portée et de la gravité de ce présumé « climat de haine et de peur » qui s’installe au pays ou bien de la nature ou du caractère de ce phénomène n’a été dévoilée. Il demeure très difficile d’établir en quoi consiste ce « climat de haine et de peur » ou de déterminer les faits qui le sous-tendent. Une loi devrait cibler un problème ou une injustice spécifique. Un problème vague et mal défini ne peut pas donner lieu à la création de lois justes. Il serait irresponsable de la part du Comité d’accepter *a priori* l’existence de ce supposé état des choses dans le cadre de son étude de la Motion. L’acceptation de faits qui ne sont ni établis et ni définis ne peut que se solder par de mauvaises recommandations juridiques.

### **La réalité – un Canada paisible et harmonieux**

Selon l’indice mondial de la paix (*Global Peace Index*) de 2017<sup>5</sup> présenté aux Nations Unies le 21 juin 2017<sup>6</sup>, au chapitre du niveau de sûreté, le Canada se situe au huitième rang sur 163 pays, soit une légère amélioration par rapport à 2016<sup>7</sup>. Le Canada a fait particulièrement bonne figure en ce qui a trait à l’absence de conflits internes, aux crimes violents et à l’instabilité politique<sup>8</sup>. Chaque année, le Canada est classé parmi les pays où les gens veulent le plus vivre<sup>9</sup>. La coexistence largement pacifique de millions de personnes de différentes races, cultures et religions au quotidien au Canada contredit l’affirmation selon laquelle il s’installe au pays un « climat de haine et de peur » qui nécessite une nouvelle intervention législative énergique.

### **Les lois actuelles traitent de réels problèmes tout en respectant les libertés fondamentales prévues dans la *Charte***

Il existe des préoccupations légitimes concernant le fait que toute mesure législative découlant de la motion M-103 pourrait porter atteinte aux libertés garanties aux Canadiens par la *Charte*<sup>10</sup>. Les dispositions actuelles du *Code criminel* contre la violence et le discours haineux, les lois sur les droits de la personne (provinciales et fédérales), le droit de la diffamation et divers autres délits (p. ex. lésions corporelles, négligence) offrent amplement de moyens de s’attaquer à de

---

<sup>5</sup> <http://visionofhumanity.org/app/uploads/2017/06/GPI-2017-Report-1.pdf> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>6</sup> <http://economicsandpeace.org/events/2017-global-peace-index-release-at-the-united-nations/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>7</sup> *Global Peace Index*, p. 2.

<sup>8</sup> *Global Peace Index*.

<sup>9</sup> <https://globalnews.ca/news/3293192/canada-2nd-best-country-2017-world-rankings-survey/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>10</sup> *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11 (la « *Charte* »).

véritables problèmes qui surviennent réellement dans la vie des citoyens. Ces lois établissent des limites soigneusement définies en ce qui touche la conduite licite entre les Canadiens tout en respectant les libertés prévues dans la *Charte*. Comme l'a souligné John Stuart : « [l]a troisième, et plus impérieuse, raison de restreindre le pouvoir d'intervention du gouvernement est le grand préjudice qui résulte de l'augmentation inutile de son pouvoir<sup>11</sup> » [TRADUCTION]. En l'absence d'un problème spécifique qui est clairement défini, et d'une explication montrant pourquoi et en quoi les lois actuelles ne suffisent pas à le régler, il n'est pas souhaitable ou possible de légiférer comme le propose la motion M-103 d'une manière conforme à la *Constitution*.

Toute tentative en ce sens constituerait une avancée transformatrice et critique au-delà d'une limite qu'aucun gouvernement respectueux des libertés de ses citoyens ne doit franchir.

Toute tentative d'éliminer complètement le racisme et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie, de la société multiculturelle du Canada nécessiterait une oppression et un contrôle despotiques de la part du gouvernement, non seulement à l'égard du discours et de l'expression, mais également à l'égard de la pensée. **En proposant d'éliminer le racisme, la discrimination et l'islamophobie, le gouvernement s'érige nécessairement en l'unique entité chargée de définir ces phénomènes et se donne le mandat de les éliminer.** Si la motion M-103 est codifiée, la violation inconstitutionnelle de la liberté de pensée, de croyance, d'expression, de conscience et de religion est inévitable.

### **La Charte protège la liberté de pensée, de croyance et d'expression**

L'alinéa 2b) de la *Charte* prévoit ce qui suit :

Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication.

---

<sup>11</sup> <http://www.econlib.org/library/Mill/mlLbty5.html> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

La Cour suprême du Canada a déclaré que « [l]’âme même de la démocratie repose sur le libre échange d’idées et d’opinions<sup>12</sup> ». Le juge Cory, s’exprimant au nom de la majorité des juges de la Cour suprême dans l’arrêt *Edmonton Journal c. Alberta (Procureur général)*<sup>13</sup>, a déclaré ce qui suit :

Il est difficile d’imaginer une liberté garantie qui soit plus importante que la liberté d’expression dans une société démocratique. En effet, il ne peut y avoir de démocratie sans la liberté d’exprimer de nouvelles idées et des opinions sur le fonctionnement des institutions publiques. La notion d’expression libre et sans entraves est omniprésente dans les sociétés et les institutions vraiment démocratiques. On ne peut trop insister sur l’importance primordiale de cette notion [...] Il semblerait alors que les libertés consacrées par l’al. 2b) de la *Charte* ne devraient être restreintes que dans les cas les plus clairs<sup>14</sup>.

Le discours naît dans l’esprit; il est le reflet de la vie intérieure d’une personne. La *Charte* protège la liberté d’expression « pour assurer que chacun puisse manifester ses pensées, ses opinions, ses croyances, en fait, toutes les expressions du cœur ou de l’esprit, aussi impopulaires, déplaisantes ou contestataires soient-elles<sup>15</sup> ». S’exprimant au nom d’une Cour suprême unanime dans l’arrêt *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)*<sup>16</sup>, le juge Iacobucci a déclaré ce qui suit :

Les valeurs fondamentales qui sous-tendent la liberté d’expression sont (1) la recherche de la vérité et du bien commun; (2) l’épanouissement personnel par le libre développement des pensées et des idées; et (3) la participation de tous au processus politique : *Irwin Toy Ltd. c. Québec (Procureur général)*, [1989] 1 R.C.S. 927, p. 976; *R. c. Keegstra*, [1990] 3 R.C.S. 697, p. 762-764, le juge en chef Dickson. La jurisprudence de la *Charte* établit que plus l’expression en cause est au cœur de ces valeurs fondamentales, plus il est difficile de justifier, en vertu de l’article premier de la *Charte*, une atteinte à l’al. 2b) à son égard : *Keegstra*, p. 760-761.

### **Cibler les comportements ou les pensées?**

Les actes criminels qui sont racistes et discriminatoires, y compris ceux visant les musulmans, sont déjà illégaux au Canada.

---

<sup>12</sup> *Comité pour la République du Canada c. Canada*, [1991] 1 R.C.S. 139 [Commonwealth], p. 182, citant *R. v. Kopyto*, 1987 CanLII 176 (ON CA), p. 89.

<sup>13</sup> [1989] 2 R.C.S. 1326 [Edmonton Journal].

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 2.

<sup>15</sup> *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, 2013 CSC 11, par. 50.

<sup>16</sup> [2002] 2 R.C.S. 522, par. 75.

L'application d'une prohibition vague du racisme allant au-delà de l'interdiction de certains comportements qui sont déjà illégaux exigerait que le gouvernement surveille les sentiments personnels des gens en fonction de ce qui constitue du racisme à ses yeux. Le contrôle de la pensée par le gouvernement, que ce dernier y parvienne ou y travaille, est l'antithèse d'une société libre. Il n'appartient pas au gouvernement de forcer les gens à s'aimer les uns les autres ou à aimer la religion ou l'idéologie d'autrui, sans compter qu'aucun gouvernement n'en serait capable. Le rôle du gouvernement civil consiste à fournir un cadre de maintien de l'ordre dans lequel les gens peuvent exercer leur liberté de conscience, de religion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Exiger que les citoyens adhèrent à des opinions « correctes » ou « approuvées », ou qu'ils prétendent y adhérer, est l'une des caractéristiques d'un État totalitaire.

Pensons notamment au droit criminel, lequel fait une distinction entre le *mens rea* (l'état mental requis) et l'*actus reus* (le geste par lequel un crime est commis) et exige que les deux soient établis hors de tout doute raisonnable pour qu'une déclaration de culpabilité puisse être prononcée. Dans aucun cas est-il possible de condamner une personne purement en raison du *mens rea*. On ne peut pas punir une personne seulement parce qu'elle a eu l'intention de voler puisque l'acte interdit n'a pas été commis. De même, des pensées racistes ou sectaires ne devraient pas donner lieu à des sanctions.

Dans une société libre, il ne devrait pas être possible de punir une personne en raison de ce qu'elle pense d'une autre personne. Comme le racisme et la discrimination sont fondamentalement un état d'esprit, il faudrait qu'un gouvernement s'immisce dans les pensées mêmes des citoyens pour pouvoir « endiguer » ces phénomènes.

### **Termes inacceptablement vagues**

S'ajoutant à l'inconstitutionnalité d'une telle ingérence de l'État dans l'identité individuelle des gens sont la nébulosité et la subjectivité entourant ce qui constitue le « racisme » et la « discrimination », sans compter le terme « islamophobie », qui n'est pas défini. En l'absence d'une définition, il reviendra au Comité de définir le terme « islamophobie » d'une manière qu'il juge appropriée. Une des grandes préoccupations relatives au mot « islamophobie » concerne le

fait que celui-ci pourrait englober toute critique ou satire visant la doctrine religieuse de l’Islam<sup>17</sup>.

### **Qu’est-ce que l’« islamophobie »?**

Les mots importent, particulièrement dans le cadre de la rédaction d’une loi. La motion M-103 consiste en une directive de la Chambre enjoignant au Comité de formuler des recommandations aux fins de la prise ultérieure de mesures par le gouvernement; présumément la création d’une nouvelle loi.

La rédaction d’une loi commande la certitude. Comme l’a souligné la Cour suprême du Canada dans *Greater Vancouver Transportation Authority c. Fédération canadienne des étudiantes et étudiants — Section Colombie-Britannique*<sup>18</sup>, l’exigence de la restriction d’un droit constitutionnel « par une règle de droit » prévue à l’article premier de la *Charte* protège le citoyen contre l’arbitraire de l’État<sup>19</sup>. La Cour suprême du Canada a cité le professeur en droit constitutionnel Peter W. Hogg au sujet de la protection contre l’arbitraire de l’État :

L’exigence qu’un droit soit restreint par une règle de droit reflète deux valeurs fondamentales du constitutionnalisme ou de la primauté du droit. Premièrement, pour faire obstacle aux mesures arbitraires ou discriminatoires des représentants de l’État, toute mesure attentatoire à un droit doit être autorisée par une règle de droit. Deuxièmement, le citoyen doit être raisonnablement en mesure de savoir ce qui est interdit afin d’agir en conséquence. Une règle de droit respecte ces deux valeurs lorsqu’elle remplit deux conditions : (1) elle est suffisamment accessible au citoyen et (2) **elle est formulée avec suffisamment de précision pour que le citoyen puisse se comporter en conséquence et elle offre des repères à celui qui l’applique**<sup>20</sup>.  
[Non souligné dans l’original]

Le constitutionnalisme et la primauté du droit sont deux valeurs clés de la démocratie libérale canadienne. Tous les deux nécessitent une certitude quant à l’utilisation du pouvoir de l’État et une précision au chapitre de la rédaction des lois.

---

<sup>17</sup> Barbara Kay, « [How Long Until my Honest Criticism of Islamism Constitutes a Speech Crime in Canada?](#) », *National Post*, 7 février 2017; Rex Murphy, « [M-103 Has Passed. And What Today Has Changed for the Better?](#) », *National Post*, 24 mars 2017.

<sup>18</sup> [2009] 2 R.C.S. 295 [Translink].

<sup>19</sup> *Translink*, par. 51.

<sup>20</sup> *Translink*, par. 50 [TRADUCTION].

La motion M-103 ne définit pas le terme « islamophobie » et pourtant, ce terme constitue un élément clé de la Motion puisque la députée Iqra Khalid, qui a présenté la Motion, a refusé de le supprimer du libellé proposé<sup>21</sup>. Ce mot demeure non défini dans la Motion. Vraisemblablement, pour pouvoir étudier les façons d'éliminer l'« islamophobie » (et présenter des recommandations législatives), le Comité doit savoir ce que constitue l'« islamophobie ». Le Comité ne peut pas formuler de recommandations sur la manière d'endiguer l'« islamophobie » sans avoir défini cette notion.

M<sup>me</sup> Khalid a fait savoir au Comité que la définition de l'« islamophobie » à laquelle elle adhère est celle d'une peur irrationnelle des musulmans<sup>22</sup>. Cette définition crée plusieurs problèmes, le moindre n'étant pas la question de savoir si le législateur peut constitutionnellement légiférer contre une peur irrationnelle. Une loi peut interdire des actes répréhensibles, mais on ne peut pas proscrire une peur irrationnelle. La loi canadienne devrait-elle interdire aux gens d'être irrationnels? D'être craintifs? Peu importe l'origine de cette crainte? De plus, s'il existe une peur irrationnelle des musulmans, cela signifie-t-il qu'il peut exister des peurs ou des préoccupations rationnelles qui ne relèvent pas de l'« islamophobie »? Qu'est-ce qui distinguerait ces deux types de peurs?

### **L'alinéa 2b) protège également l'auditeur**

L'alinéa 2b) de la *Charte* protège non seulement le droit de parler du locuteur, mais également le droit d'entendre de l'auditeur. La Cour suprême du Canada a déclaré à maintes reprises que le public, les destinataires prévus de l'expression, a le droit de recevoir de l'information et d'y avoir accès<sup>23</sup>. Ce droit des auditeurs est tout aussi important que celui de la partie qui s'exprime<sup>24</sup>.

Dans l'arrêt *Harper c. Canada (Procureur général)*, la majorité des juges de la Cour ont souligné que « [l]e droit des citoyens de discuter de certaines idées et d'en débattre représente le fondement même de la démocratie<sup>25</sup> ». En ce qui a trait à la nécessité que les citoyens reçoivent

---

<sup>21</sup> <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/chambre/seance-141/debats>

<sup>22</sup> <https://www.noscommunes.ca/diffusion-web/42-1/CHPC/71> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>23</sup> Voir, par exemple, *Ford c. Québec (Procureur général)*, [1988] 2 R.C.S. 712 [*Ford c. Québec*]; *Harper c. Canada (Procureur général)*, [2004] 1 R.C.S. 827 [*Harper c. Canada*]; *Edmonton Journal*.

<sup>24</sup> *Société Radio-Canada c. Nouveau-Brunswick (Procureur général)*, [1996] 3 R.C.S. 480 [*Société Radio-Canada*], par. 23. Voir également *Ruby c. Canada (Solliciteur général)*, [2002] 4 R.C.S. 3, par. 53.

de l'information en écoutant des propos, la majorité des juges de la Cour se sont prononcés comme suit :

La liberté d'expression protège non seulement celui qui communique le message, mais aussi celui qui le reçoit. Le public — en tant que spectateurs, auditeurs et lecteurs — a le droit d'être informé sur l'administration de l'État, à défaut de quoi il ne peut voter de façon éclairée; voir *Edmonton Journal*, précité, p. 1339-1340. Ainsi, la *Charte* protège autant celui qui s'exprime que celui qui l'écoute; voir *Ford c. Québec (Procureur général)*, [1988] 2 R.C.S. 712, p. 766-767.

Ce droit n'est pas exclusif au Canada. Le droit à l'information est consacré dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, A.G. Rés. 217 A (III), Doc. A/810 N.U., p. 71 (1948), et dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, R.T. Can. 1976 n° 47, conventions dont le Canada est signataire. Aux États-Unis, les auditeurs jouissent du même droit; voir *Red Lion Broadcasting Co. c. Federal Communications Commission*, 395 U.S. 367 (1969), p. 390; *Martin c. City of Struthers*, 319 U.S. 141 (1943), p. 143. Dans l'arrêt *Kleindienst c. Mandel*, 408 U.S. 753 (1972), p. 775, les propos suivants, tirés des motifs de dissidence du juge Marshall, s'appliquent autant au Canada que chez nos voisins du Sud :

[TRADUCTION] [L]e droit de parler et celui d'écouter — y compris le droit d'informer autrui et d'être soi-même informé sur des questions d'intérêt public — font inextricablement partie du [Premier amendement]. La liberté de parler et celle d'écouter sont inséparables; elles sont les deux côtés d'une même médaille. Mais la médaille elle-même représente le processus de réflexion et de discussion. L'activité par laquelle le locuteur devient l'auditeur, et vice versa, dans l'essentiel processus d'échange d'idées est le moyen indispensable pour découvrir et répandre la vérité politique. [Références omises.]

[...]

Il est clair que le droit en cause revêt une importance vitale pour la démocratie canadienne [...] La faculté de s'exprimer dans son foyer ou au coin d'une rue ne satisfait pas l'objectif visé par la garantie relative à la liberté d'expression, qui exige que chaque citoyen ait la possibilité de présenter publiquement son point de vue et de tenter de persuader ses concitoyens. En ce sens, l'observation formulée par le juge Pell est on ne peut plus appropriée : [TRADUCTION] « [u]n discours sans communication efficace n'est pas un discours, c'est comme prêcher dans le désert »; voir *United States c. Dellinger*, 472 F.2d 340 (7th Cir. 1972), p. 415<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> *Harper c. Canada*, par. 12.

<sup>26</sup> *Harper c. Canada*, par. 17 à 20.

## **Des poursuites contre des idées exprimées pacifiquement par des citoyens**

Michel Juneau-Katsuya a comparu devant le Comité en tant que témoin le mercredi 20 septembre 2017, et la teneur de ses propos a illustré pourquoi tant de Canadiens sont profondément préoccupés par la motion M-103. M. Juneau-Katsuya, anciennement du Service canadien du renseignement de sécurité et de la Gendarmerie royale du Canada, travaille actuellement dans le secteur des sociétés de sécurité privées. Son témoignage était troublant. Il a minimisé les droits constitutionnels des Canadiens, tant le droit de s'exprimer que celui d'entendre, et il a plaidé en faveur du retrait de la licence de radiodiffusion des stations de radio qui ont fait part de leurs préoccupations au sujet de l'immigration et de l'Islam, qualifiant ces stations de « radio-poubelles » pour justifier la censure qu'il souhaite voir imposer (ces stations n'ont aucun message légitime à véhiculer, à son avis, il faut donc les censurer). Il a affirmé « qu'il y a beaucoup de timidité et de rectitude politique dans les poursuites; on laisse aller les choses trop loin, sous prétexte de défendre la liberté d'expression<sup>27</sup> ». On voit clairement que M. Juneau-Katsuya pense que le gouvernement devrait s'employer beaucoup plus activement à contrôler les expressions (et, donc, les pensées) des Canadiens, et que la *Charte* consiste en un obstacle gênant à l'atteinte de cet objectif. M. Juneau-Katsuya pourrait avancer des arguments pour expliquer pourquoi ces émissions de radio s'apparentent à la « radio-poubelle »; cela dit, dans une société libre, c'est à chaque auditeur, et non au gouvernement, que revient le choix d'écouter ces émissions ou non.

Dans une société multiculturelle et multiconfessionnelle comme le Canada, il y a autant d'idées qu'il y a de citoyens. Il va de soi que bon nombre de ces idées seront en conflit les unes avec les autres en ce qui concerne la culture, la morale, la spiritualité, la structure sociale et la philosophie. Les gens adhèrent à une diversité de religions ou de visions du monde (y compris des systèmes de croyances non déistes, comme le matérialisme, le relativisme et l'athéisme). Chaque personne croit que sa vision du monde consiste en une interprétation supérieure et plus correcte du monde. Ainsi, chaque personne a le droit d'exprimer ses croyances à autrui et au public<sup>28</sup>. La répression de cette expression, pour laquelle milite M. Juneau-Katsuya, aurait

---

<sup>27</sup> <http://www.noscommunes.ca/diffusion-web/42-1/CHPC/72> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>28</sup> *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, [1985] 1 R.C.S. 295, par. 94 à 96.

comme effet de criminaliser des actes licites qui sont essentiels à la démocratie libérale canadienne.

**Est-ce que le fait d'avoir ou d'exprimer des préoccupations au sujet de certains islamistes relève de l'« islamophobie »?**

Comme le montre le *Global Peace Index*, au chapitre du niveau de sûreté des pays à l'échelle mondiale, le Canada se situe au huitième rang. La majeure partie de la population mondiale n'a pas la chance de vivre dans un tel pays.

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (le « MENA ») est désignée par l'Institute for Economics and Peace<sup>29</sup> comme la région la moins pacifique au monde pour la cinquième année consécutive. L'Arabie saoudite, suivie de la Libye, a connu la plus importante détérioration dans la région. L'Arabie saoudite et la Libye sont deux pays où l'Islam est la principale religion. Selon le *Global Peace Index*, « [l']Arabie saoudite a chuté dans le classement en raison de sa participation aux conflits en Syrie et au Yémen ainsi que de la hausse des activités terroristes, principalement menées par l'État islamique et les groupes qui y sont affiliés, alors que la chute observée dans le cas de la Libye est attribuable à l'expansion des conflits internes.<sup>30</sup> »

Pour l'année 2016, le domaine<sup>31</sup> qui a connu la détérioration la plus importante au cours de la période de dix ans visée était celui de la sûreté et de la sécurité, 61 % des pays du MENA ayant enregistré une détérioration. Les grands fléchissements enregistrés dans ce domaine ont été observés dans la région de l'Afrique subsaharienne « par suite de l'accroissement de l'incidence du terrorisme et de l'instabilité politique<sup>32</sup> ». En 2016, à l'échelle mondiale, 94 % des forces de maintien de la paix en déploiement étaient postées dans la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Afrique subsaharienne<sup>33</sup>. Les pays où ces forces de maintien de la paix sont en déploiement sont majoritairement musulmans.

---

<sup>29</sup> L'Institute for Economics and Peace produit le *Global Peace Index*, qui est considéré comme la première référence mondiale pour la mesure du niveau de quiétude dans les pays, est utilisé par quantité d'organisations de renom et est présenté chaque année aux Nations Unies.

<sup>30</sup> *Global Peace Index*, p. 2 [TRADUCTION].

<sup>31</sup> Un des critères utilisés pour calculer le *Global Peace Index*.

<sup>32</sup> *Global Peace Index*, p. 3 [TRADUCTION].

<sup>33</sup> *Global Peace Index*, p. 51, tableau 2.26.

Est-ce « islamophobe » pour un Canadien de se préoccuper de la manière dont l'immigration de personnes en provenance de ces nations pourrait influencer sur le niveau de sûreté au Canada? Est-ce « islamophobe » de conclure que les pays où règne un régime fondé sur le partage des pouvoirs entre les mosquées et l'État sont nettement moins sécuritaires que le Canada et qu'ils sont classés de manière répétée parmi les pays les plus dangereux au monde? Devrait-il être illégal d'exprimer de telles préoccupations?

WADI (le mot arabe pour « vallée ») est une organisation non gouvernementale œuvrant au Moyen-Orient et axée sur les enjeux concernant les femmes qui a commencé à s'impliquer dans le Kurdistan irakien (les Kurdes irakiens sont généralement des musulmans sunnites<sup>34</sup>) en 2003. Après que les intervenants eurent gagné la confiance des femmes de la région par l'offre de services médicaux, leurs patientes ont révélé que les cas de mutilation génitale féminine (MGF) étaient courants<sup>35</sup>. Au dire des patientes, l'opération était effectuée au moyen d'instruments non stérilisés ou même d'un morceau de verre cassé sur des filles de quatre à douze ans, et ce, sans anesthésie; l'étendue de la mutilation « étant tributaire de l'expérience de la sage-femme et de la chance de la fille » [TRADUCTION]. L'ablation du clitoris est réalisée selon l'« excision conforme à la Sunna », c'est-à-dire que l'excision est effectuée selon la tradition du prophète<sup>36</sup>. Les gens de la région ont affirmé que la plaie est ensuite traitée avec des cendres ou de la boue, et les filles sont forcées de s'asseoir dans un seau rempli d'eau glacée. Beaucoup de filles kurdes décèdent des suites de cette opération, d'autres subissent des douleurs chroniques ou des infections ou deviennent infertiles<sup>37</sup>.

Dans le cadre d'autres études sur cette question, il a été établi qu'environ 60 % des femmes de la région avaient subi une MGF, cette pratique étant décrite comme étant « normale » et à la fois une tradition et une obligation religieuse<sup>38</sup>. En dépit du fait que les Nations Unies ont fait de la prévention de la mutilation génitale féminine une priorité depuis une trentaine d'années, cette

---

<sup>34</sup> <http://www.pewresearch.org/fact-tank/2014/08/20/who-are-the-iraqi-kurds/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>35</sup> <http://www.meforum.org/1629/is-female-genital-mutilation-an-islamic-problem> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT], voir l'annexe A pour consulter l'intégralité de l'article.

<sup>36</sup> <https://wadi-online.org/2017/03/06/the-campaign-against-female-genital-mutilation/> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT], voir l'annexe A pour consulter l'intégralité de l'article.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> *Ibid.*

pratique prend de l'expansion<sup>39</sup>. Le clitoris est considéré comme sale (haram), et les « femmes craignent de ne pas pouvoir trouver un époux pour leurs filles si celles-ci n'ont pas été mutilées; bon nombre d'entre elles pensent que les hommes préfèrent avoir des rapports sexuels avec une épouse mutilée<sup>40</sup> ».

Fait intéressant, lorsque le recours à la mutilation génitale féminine à grande échelle par les Kurdes irakiens a été signalé, « certains membres d'organisations arabes et islamiques influentes dans la diaspora ont crié au scandale, accusant WADI de tenter d'insulter l'Islam et de véhiculer de la propagande anti-islamique<sup>41</sup> ». Des membres de « l'initiative des Autrichiens musulmans ont affirmé que les données s'inscrivaient dans une **“campagne islamophobe”** et qu'aucune MGF n'était pratiquée en Irak<sup>42</sup> ».

Est-ce « islamophobe » d'exprimer des préoccupations quant à la sûreté et à la sécurité des femmes musulmanes? Est-ce irrationnel pour un Canadien de se préoccuper de la mutilation génitale de jeunes filles ou de sa présence continue dans certaines communautés islamiques canadiennes<sup>43</sup>, ou bien du fait que personne n'a jamais été condamné au Canada pour avoir pratiqué des mutilations génitales féminines<sup>44</sup>? Est-ce rationnel ou irrationnel de croire que la *Constitution du Canada* protège le droit d'une jeune fille de ne pas subir une mutilation génitale? Est-ce rationnel ou irrationnel de se préoccuper de la sécurité et de l'autonomie des Canadiennes qui pourraient être contraintes à porter la burka, le hijab ou le niqab contre leur gré, et ce, dans une société qui respecte l'égalité, les opinions et les droits des femmes? Est-ce rationnel ou irrationnel de se préoccuper des kamikazes et du terrorisme? Est-ce raciste d'exprimer des préoccupations à propos de ces enjeux? S'agit-il de la discrimination? S'agit-il de l'« islamophobie »?

---

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> *Ibid.* [TRADUCTION].

<sup>41</sup> *Ibid.* [TRADUCTION].

<sup>42</sup> *Ibid.* [TRADUCTION]. Voir également Julia M. Masterson et Julie Hanson Swanson, *Female Genital Cutting: Breaking the Silence, Enabling Change*, International Center for Research on Women et le Center for Development and Population Activities, Washington (D.C.), 2000, p. 5.

<sup>43</sup> <http://www.metronews.ca/news/canada/2017/08/21/women-in-ismaili-muslim-sect-say-they-have-had-fgm-in-canada.html>, voir l'annexe A pour consulter l'intégralité de l'article [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>44</sup> <http://www.metronews.ca/news/ottawa/2017/07/18/ottawa-says-no-commitment-on-tracking-cases-female-genital-mutil.html> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Qui plus est, il existe différentes croyances et factions au sein de l’Islam, et ces conflits idéologiques se traduisent parfois par des actes de violence<sup>45</sup>. Un chiite fait-il preuve d’« islamophobie » lorsqu’il exprime son vif désaccord avec les enseignements ou les pratiques sunnites? Un musulman fait-il preuve d’« islamophobie » lorsqu’il critique la pratique de la mutilation génitale féminine? M. Tarek Fatah, un musulman, s’est adressé au Comité le mercredi 20 septembre 2017 et a déclaré qu’il est nécessaire de mettre en doute les soi-disant experts de l’Islam (qu’il a apparentés à des papes islamiques qui se prétendent infaillibles) qui sont pour le djihad, la burka et la mutilation génitale féminine.

Est-ce que M. Fatah est « islamophobe » parce qu’il considère qu’il est répugnant qu’une femme soit forcée à porter la burka? Devrait-on endiguer sa capacité de penser ainsi ou d’exprimer cette opinion? Est-ce que le Comité connaît la réponse à quelconque de ces questions? Devrait-il prétendre avoir ces réponses?

L’Islam n’est pas un tout unique, unifié, cohérent et uniforme. On y retrouve plutôt un éventail de factions, de mouvements et d’idéologies. De laquelle de ces factions les Canadiens sont-ils libres de se préoccuper? Les musulmans canadiens jouissent du droit constitutionnel de critiquer les positions des autres adeptes de leur religion, avec lesquels ils sont en désaccord. De même, les non-musulmans ont également le droit constitutionnel de critiquer l’Islam. Tous les Canadiens sont libres de critiquer toute religion (y compris les visions du monde et les systèmes de croyances comme l’athéisme, l’agnosticisme et les autres croyances en « -isme »). La Cour suprême du Canada a statué que l’État ne doit pas s’investir du rôle d’arbitre des dogmes religieux<sup>46</sup>. La myriade de questions qui se posent fait foi de la sagesse de la *Charte* et de la conclusion de la Cour suprême du Canada selon laquelle l’État doit être neutre au chapitre des débats sur la religion.

---

<sup>45</sup> <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-16047709> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>46</sup> *Syndicat Northcrest c. Amselem*, [2004] 2 R.C.S. 551, par. 50 : « À mon avis, l’État n’est pas en mesure d’agir comme arbitre des dogmes religieux, et il ne devrait pas le devenir. Les tribunaux devraient donc éviter d’interpréter — et ce faisant de déterminer —, explicitement ou implicitement, le contenu d’une conception subjective de quelque exigence, « obligation », précepte, « commandement », coutume ou rituel d’ordre religieux. Statuer sur des différends théologiques ou religieux ou sur des questions litigieuses touchant la doctrine religieuse amènerait les tribunaux à s’empêtrer sans justification dans le domaine de la religion. »

## **Conclusion**

Lorsqu'un comité parlementaire se voit demander par la Chambre des communes d'étudier un enjeu, il devrait savoir en quoi ce dernier consiste. Il en va de même pour les Canadiens. La motion M-103 comporte trois grands problèmes. Premièrement, la Motion est vague et ne fait pas état de la certitude nécessaire pour la formulation de recommandations législatives appropriées. Deuxièmement, l'État n'a pas d'affaire à tenter de contrôler les pensées de ses citoyens, comme le propose tacitement la Motion; la *Charte* demeure un rempart entre le citoyen et l'oppression possible de l'État. Troisièmement, le concept de l'« islamophobie » ne peut réussir à assurer une prévention législative constitutionnelle pour les raisons énoncées aux présentes.